

Le 24 octobre 2016.

**Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC)
Faculté de médecine**

Procès-verbal

du Conseil d'UFR du 21 septembre 2016

SOMMAIRE

I – Approbation du **procès-verbal** du 22 juin 2016 – Vote

..... page 5.

II – PACES : résultats du concours 2016 et arrêté 2016-2017 - **Vote**

Rapporteur : Jeanne Tran Van Nhieu

..... page 5.

III – ECNi 2016 : résultats - **Information**

Rapporteur : Florence Canoui-Poitrine

..... page 7.

IV – **Campagne d’emplois 2017** : BIATSS et Enseignants - **Vote**

Rapporteur : Sophie Dupuis

..... page 9.

V – **Révision des effectifs** Hospitalo-universitaires 2017 (PUPH, MCUPH et PHU) - **Vote**

Rapporteur : Jean-Luc Dubois-Randé

..... page 10.

VI – **Collégium Galilée** : projets pour la faculté - **Information**

Rapporteur : Pierre Wolkenstein

..... page 11.

VII – **Faculté-UPEC/COMUE-Isite** : point politique - **Information**

Rapporteur : Jean-Luc Dubois-Randé

..... page 12.

VIII – **DUFMC** : demande de renouvellement du DIU Prise en charge de l’infection par le VIH - **Vote**

Rapporteur : Olivier Henry

..... page 13.

**IX - DUFMC : état des lieux de la formation offerte par la faculté avec les perspectives
DPC - Information**

Rapporteur : Bruno Housset

..... page 13.

X - Questions Diverses

..... page 14.

Membres présents :

Mmes Anne-Catherine Bachoud-Lévi, Coline Baué, Christiane Copie, Julie Fournier, Sylvie Haulon, Marie-Christine Pacouret, France Pirenne et Virginie Prulière-Escabasse.

MM. Philippe Caramelle, Nicolas De Prost, Didier Dousset, Jean Luc Dubois-Randé, Sébastien Foucher, Christian Fournier, Stéphane Jamain, Didier Morin, Jean-Michel Pawlotsky, Olivier Patey, Jordan Rotter et Pierre Wolkenstein.

Membres représentés :

Mme Martine Garrigou, Corinne Haioun et Elena Paillaud.

MM. Claude Scali, Olivier Montagne et Cyril Touboul.

Membres non représentés, non excusés :

Mme Émilie Ferrat et Marlène Leclerc.

MM. François-Antoine Casciani, Didier Josse et Alain Leclerc.

Invités présents :

Mmes Laure Beauvilliers, Florence Canoui-Poitrine, Annie Dizier et Sophie Dupuis.

MM. Olivier Henry, Bruno Housset et Armand Mekontso-Dessap.

Le quorum étant atteint, le Doyen ouvre la séance à 16h00.

I – Approbation du **procès-verbal** du 22 juin 2016 – Vote

Avant de soumettre à l'approbation des conseillers le procès-verbal, le doyen accueille Didier Dousset, personnalité extérieure qui rejoint le conseil en tant que représentant du conseil régional d'Ile de France et lui propose de se présenter.

Didier Dousset, maire de la ville du Plessis-Trevisse (94), a été nommé par Valérie Péresse pour représenter la région dans les différentes instances. Il est également président de l'agence régionale des nouvelles énergie pour l'Ile de France (ARENE).

Il est sensible et inquiet, comme tous les maires, de la désertification de la population médicale en cause notamment les départs à la retraite non remplacés. Il travaille avec le monde libéral et les maisons de santé et propose tout naturellement sa collaboration à la faculté.

Le procès-verbal du Conseil d'UFR du 22 juin 2016 préalablement examiné par les conseillers est soumis à leur vote pour être approuvé.

Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres, présents et représentés.

II – PACES : résultats du concours 2016 et arrêté 2016-2017 - Vote

Rapporteur : Jeanne Tran Van Nhieu

Jeanne Tran Van Nhieu, responsable de la PACES, annonce aux membres du conseil qu'en 2015-2016, 1 132 étudiants étaient inscrits en PACES dont 801 primants, 82 étrangers et 68,5% de filles.

Pour la première fois, 4 étudiants souffrant d'un handicap ont bénéficié d'un aménagement de la durée des examens (diapositive n°3).

Le nombre de primants a légèrement diminué par rapport aux deux années précédentes mais représente toujours pour 2/3 de la promotion dont une majorité de baccalauréats scientifiques avec mentions (diapositive n°4).

Elle présente les résultats par filière (diapositive n°5) :

- 57 étudiants primants/101 doublants ont choisi médecine
- 4 primants/12 doublants pour l'odontologie
- 6 primants/53 doublants pour pharmacie
- 8 primants/25 doublants pour kinésithérapie
- 1 primants/9 doublants pour maïeutique

Pour information, elle présente les résultats globaux de 2014 et 2015. La tendance générale est la même avec un taux de réussite meilleur chez les doublants que chez les primants.

Le taux d'admis, en prenant en compte toutes filières confondues, reste également similaire autour des 24% (diapositive n°5).

Elle informe les conseillers sur la mise en place du portefeuille d'expériences et de compétences (PEC) effectuée cette année en collaboration avec le SCUIO-BAIP de l'UPEC pour que les étudiants puissent dès à présent avoir une réflexion sur leur projet professionnel notamment pour les étudiants en situation d'échec. Afin d'impulser cette réflexion auprès des étudiants, elle a créé

une grille regroupant les différents critères qui constituent les chances de réussite en s'appuyant sur le profil des étudiants qui réussissent le concours. A l'aide de cette grille, l'étudiant peut déjà se positionner sur ses chances de réussite :

- 14% des primants réussissent le concours dès leur première année ce qui représente 9% de l'effectif total.
- 97% ont un baccalauréat scientifique
- 52% ont une mention « très bien »

En ce qui concerne les choix de filières, les primants choisissent à 52% la filière médecine, 24% la pharmacie, 12 % la kinésithérapie, 6% l'odontologie, moins de 4% l'ergothérapie et moins de 2% la maïeutique (diapositive n°7).

Les doublants :

- 53% réussissent le concours ce qui représente 15,7% de la promotion.
- 97,3% ont un baccalauréat scientifique avec une mention.

A noter qu'il y a plus de réussite avec la mention très bien et bien chez les primants que chez les doublants même si quelques exceptions subsistent. On note également qu'une étudiante ayant un baccalauréat littéraire avec une mention très bien et 2 étudiants ayant un baccalauréat économique et social avec une mention bien ont réussi le concours.

En terme de choix de filières, la préférence tend toujours pour la médecine, ensuite pour la pharmacie, la kinésithérapie, l'ergothérapie, l'odontologie et enfin la maïeutique (diapositive n°8).

Elle présente les chances de réussite en fonction du rang de classement de l'étudiant pour les 6 filières suite au premier concours. Le constat est qu'au delà de la 415^{ème} place, les chances de réussite sont faibles à l'issue du 2^{ème} concours.

Les doublants les mieux classés au S1 ont plus de chance de réussir le concours en S2 (diapositive n°9 et 10).

Elle a souhaité également, comparer les chances de réussite du doublant avec ses résultats en tant que primant en 2015 (diapositive n°11 et 12).

Elle rappelle aux membres les conditions du non redoublement immédiat.

L'étudiant classé au delà de la 711^{ème} place (pour 2015-2016) ce qui correspond à 3 fois le numerus clausus, de toutes filières confondues, n'a pas le droit au redoublement immédiat. Il doit se réorienter ou effectuer une année de mise à niveau et acquérir au moins 60 ECTS s'il souhaite retenter le concours.

Pour finir, elle informe que la moyenne du premier étudiant ayant choisi la filière médecine est de 17.95 et celui du dernier, de 15.36. Seulement, 3 points d'écart sur les 158 étudiants.

Cela explique que le système d'apprentissage qui est celui de la mémoire et du par cœur ne permet pas de créer des écarts. Elle souhaite améliorer le système et propose de privilégier la réflexion. Des groupes de travail ont été mis en place afin d'élaborer les QCM autrement.

Elle poursuit sa présentation avec l'arrêté PACES.

Comme chaque année, l'arrêté concernant les modalités d'organisation de la Paces est soumis au vote des conseillers.

Elle explique que plusieurs modifications de forme, matérialisées en rouge, ont été apportées à l'arrêté mais également des modifications majeures.

Les écoles de kinésithérapie, selon la réglementation, doivent désormais intégrer des formations de santé : PACES, STAPS...

Cette année, une nouvelle école de kinésithérapie, l'institut de formation en Masso-Kinésithérapie de l'École d'Assas, a signé une convention avec la faculté et par conséquent l'arrêté Paces doit être modifié.

Ce qui amène le nombre des écoles à 4 :

- 2 écoles publiques (École de kinésithérapie de Saint-Maurice et du groupe hospitalier Pitié-Salpêtrière)
- 2 écoles privées (Centre européen d'enseignement, de rééducation et réadaptation fonctionnelles - CEERRF à Saint-Denis et ASSAS à Paris)

Jeanne Tran Van Nhieu annonce qu'une diminution des heures d'enseignement a été effectuée à raison de 10% du volume total des heures d'enseignement sauf pour les UE spécifiques (Annexe arrêté PACES - page 5).

L'épreuve de l'ECUE santé 1 a été réévaluée et ne durera plus qu'une heure au lieu d'une heure et trente minutes.

Des précisions ont été apportées aux articles suivants (arrêté PACES - page 8) :

- L'article 14 : Les choix de filière
- L'article 16 : Choix définitif d'établissement
- L'article 18 : Stage d'initiation aux soins infirmiers
- L'article 24 : Demande de triplement

La modification majeure de l'arrêté est celle concernant le droit au redoublement immédiat. Effectivement, jusqu'à aujourd'hui, l'étudiant ayant un rang de classement supérieur à 3 fois le numerus cumulé des 4 filières (médecine, pharmacie, odontologie, maïeutique), ne pouvait pas prétendre au redoublement immédiat.

Jeanne propose d'apporter ce chiffre à 2,75 fois le numerus clausus.

Ces propositions de modifications, une fois votées par notre conseil seront soumises à la validation de la DEVE (Direction des études et de la vie étudiante).

Les propositions sont adoptées à l'unanimité des membres présents et représentés.

III – ECNi 2016 : résultats - Information

Rapporteur : Florence Canoui-Poitrine

8 124 étudiants ont concouru aux ECNi dont 155 étudiants de Créteil. Nos étudiants étaient classés entre le 111^{ème} et le 8 050^{ème} rang, le rang médian est le 3 301 (diapositive n°2).

Elle compare avec les résultats obtenus en 2015 et il s'avère que 2016 soit meilleure puisque le rang médian en 2015 était de 4524. Pour mémoire, elle rappelle les résultats de 2014 et 2013. 2014 reste la meilleure année (diapositive n°3 et 4).

Par rapport aux autres facultés de médecine de France, la faculté se positionne à la (diapositive n°5) :

- 10^{ème} place pour le nombre d'étudiants classés dans les 3000 premiers
- 13^{ème} pour les 2000 premiers,
- 11^{ème} place pour les 500 premiers

Un nouvel indicateur appelé l'index de performances a été élaboré par une unité de recherche de l'université de Bordeaux : Etienne Rivière et André Quiton. Cette nouvelle donnée permet d'évaluer les facultés sur les notes obtenues par les étudiants et donc de classer les facultés différemment. La faculté obtient un indice de 0.6363 et se retrouve en 12^{ème} position mais cela ne change pas le rang médian.

Elle fait part aux membres du conseil d'une analyse docimologique des ECNi toujours effectuée par l'université de Bordeaux.

Tout d'abord, elle rappelle que 18 dossiers (dont 1 dossier annulé), 120 questions isolées et 2 articles composaient les épreuves.

L'analyse a été effectuée sur :

- La pertinence : oui ou non
- La difficulté : facile ou difficile
- Le niveau : 2^{ème} cycle ou de spécialité
- Le niveau cognitif : mémoire ou raisonnement simple et complexe

Les conclusions de l'analyse sont qu'1/4 des questions étaient discutables ou non pertinentes surtout les 5 dernières et la moitié des questions étaient de type mémoire seul.

Florence Canoui-Poitrine témoigne de son expérience et confirme que lors de la création d'un dossier, les 10 premières questions ne présentent aucune difficulté par contre les 5 dernières demandent plus d'imagination.

Au vu de ce constat, Etienne Rivière et André Quiton proposent de diminuer le nombre de questions des dossiers cliniques à 10 au lieu de 15, d'ajouter 6 dossiers et pour les questions isolées d'ajouter des minis vignettes cliniques (diapositive n°7).

Elle rappelle que l'un des objectifs des ECN informatisées était de diminuer les discriminations en classant le plus d'étudiants dans le plus de points. L'écart de point entre :

- l'étudiant major et le 200^{ème} est de 3.18 points
- le 201^{ème} et le 500^{ème} de 0.72
- le 501^{ème} et le 1 000^{ème} de 0.80

Pour information , les étudiants sont classés sur un total de 10 800 points.

Cependant, l'index de discrimination est le meilleur pour les dossiers cliniques ensuite pour les questions isolées. Par contre la LCA qui était très discriminante dans la formule classique des ECN ne l'est plus du tout avec les ECNi (diapositive n°8).

Les épreuves ont été une réussite sur l'aspect informatique mais concernant la diminution des discriminations, les résultats sont les mêmes que pour les ECN classiques.

L'évolution des étudiants de Créteil dans les top 10%, top 25%, top 50% et les 25% derniers de 2004 à 2016 est sensiblement la même avec une tendance à la hausse pour les étudiants classés dans le top des 50% premiers.

Pour conclure, 2016 est une bonne année car de bons et très bons étudiants apparaissent dans les top 10% et top 25%. Le nombre d'étudiants dans les 50 % premiers est en augmentation depuis 2012 et une baisse générale est constatée pour les étudiants classés dans les 25% derniers (diapositive n°9).

Cette évolution est concomitante avec la mise en place des modules en 2011 et l'arrivée des séances interactives en 2015.

C'était une première et le défi était axé sur l'aspect informatique et technologique, dit le doyen. Il est prévu pour l'avenir d'intégrer des vidéos et des images ce qui permettrait de creuser les écarts.

Mateusz Chodorowski, élu étudiant, constate que la mise en place des ECNi a été longue et a demandé beaucoup d'investissement pour une amélioration qui concerne seulement les 10% premiers et les 25% derniers.

Cela est bénéfique pour les enseignants car il y a un gain de temps au niveau de la correction non négligeable, ajoute Pierre Wolkenstein.

iv - Campagne d'emplois 2017 : Enseignants-chercheurs et BIATSS - Vote

Rapporteur : Sophie Dupuis

Sophie Dupuis, responsable administrative, explique que la faculté doit faire part chaque année à l'université de ses besoins en terme d'emplois enseignants-chercheurs et Biatss.

Elle annonce que 15 demandes ont été formulées dont 6 pour l'IMRB et 9 pour la faculté. Ces 15 demandes comportent aussi bien des créations de postes que des ouvertures de concours (diapositive n°2).

Les demandes de postes Biatss classées par ordre de priorité sont (diapositives 2 à 5) :

Priorité	Type demande	corps	Intitulé du poste	Affectation
1	Résorption précarité	IGR	Ingénieur en techniques biologiques	IMRB Equipe 8
2	Création	TECH	Technicien en gestion administrative	Scolarité
3	Résorption précarité	IGR	Ingénieur en techniques biologiques	IMRB Equipe 16
4	Promotion	TECH	Technicien métiers du son et de l'image	Cellule TICE
5	Création	IGE	Ingénieur en techniques biologiques	IMRB Equipe 15
6	Résorption précarité	IGE	Ingénieur d'études en animation et ingénierie en formation continue	DUFMC
7	Création	TECH	Technicien en sciences de la vie, de la terre et biotechnologies	IMRB Plateforme NGS
8	Promotion	ASI	Assistant ingénieur gestion administrative	Direction
9	Résorption précarité	TECH	Technicien en élevage et production animale	IMRB Animalerie
10	Résorption précarité	TECH	Technicien en gestion administrative	DUFMC
11	Résorption précarité	TECH	Technicien en gestion administrative	IMRB

12	Promotion	ASI	Assistant ingénieur gestion administrative	Scolarité
13	Résorption précarité	ADTRF	Opérateur de maintenance	Technique
14	Résorption précarité	ADTRF	Adjoint métier du son et de l'image	TICE
15	Promotion	TECH	Technicien en gestion administrative	Scolarité

Elle ajoute qu'une demande de postes Biatss non classée fera également l'objet d'une demande de CDIisation (diapositive n°5) :

Emploi demandé			Affectation
Résorption précarité	ASI	Assistant technique maintenance et travaux immobiliers	IMRB

Les demandes de postes enseignants-chercheurs classées par ordre de priorité sont (diapositive n°6) :

Classement	Type de demande	Intitulé du poste
1	Création	Biochimie et biologie moléculaire
2	Repyramidage	MAST > PAST formation paramédicale

Les propositions de classements sont adoptées à la majorité des membres présents et représentés.

v - Révision des effectifs Hospitalo-universitaires 2017 (PUPH, MCUPH et PHU) - Vote

Rapporteur : [Jean-Luc Dubois-Randé](#)

L'UFR doit recenser les emplois vacants ou susceptibles de l'être au 1^{er} septembre 2017 et les affecter aux disciplines universitaires en fonction des projets.

Le doyen rappelle les différentes étapes de la révision des effectifs hospitalo-universitaires :

- 1- Conseil de décembre 2015 : présentation de la prospective
- 2- GPHU : audition des candidats
- 3- Conseil restreint : vote sur les candidats
- 4- Instances de l'hôpital et réunions des ministères de tutelle (CEL, CMEL et conférence hospitalo-universitaire) : vote sur les candidats

Aujourd'hui, il s'agit de la dernière étape, celle du vote des disciplines. Le classement sera par la suite envoyé aux ministères.

Attribution des emplois vacants PU-PH 2017

Les disciplines retenues pour l'affectation des emplois vacants de PUPH sont (diapositive n°5) :

- 1- Gynécologie obstétrique
- 2- Santé publique
- 3- Immunologie
- 4- Neurochirurgie
- 5- Chirurgie thoracique et cardio-vasculaire

Attribution des emplois vacants MCU-PH/MCMG 2017

Les disciplines retenues pour l'affectation des emplois vacants de MCU-PH sont (diapositive n°7) :

- 1- Hématologie transfusion
- 2- Imagerie médicale
- 3- Pharmacologie clinique
- 4- Réanimation médicale
- 5- Bactériologie virologie
- 6- Bactériologie virologie

Attribution des emplois de PHU aux disciplines

Le doyen propose d'affecter un poste de PHU aux disciplines suivantes (diapositive n°7) :

- 1- Gastro entérologie
- 2- Rhumatologie
- 3- Chirurgie plastique

Le doyen propose de voter le classement des disciplines pour les emplois de PUPH, MCUPH et de PHU tel qu'il a été présenté (diapositive n°5, 6 et 7).

Les classements sont adoptés à la majorité des membres présents et représentés.

VI - Collégium Galilée : projets pour la faculté - Information

Rapporteur : Pierre Wolkenstein

Pierre Wolkenstein, vice-doyen aux affaires hospitalières, rappelle les principales missions du collégium Galilé.

Le collégium n'est pas une structure administrative mais une convention de partenariat entre les facultés de médecine de l'UPEC et de l'UPMC.

Cette convention permet d'adapter des projets de manière souple dans le domaine du soin, de la recherche et de l'enseignement.

Par exemple, pour la faculté, il a été possible de mettre en place un CLIP Galilé. Il s'agit d'une structure de phase 1 en cancérologie labellisée par l'INCA et pilotée par Corinne Haïoun, membre du conseil.

Le collégium a également organisé, cette année, 2 journées scientifiques thématiques. Il annonce que des réflexions sont en cours sur les différentes thématiques abordées lors de ces journées.

Le collégium s'est principalement axé cette année sur la recherche et son investissement dans l'enseignement a été moindre.

Suite à une discussion avec les doyens des 2 facultés de médecine, les objectifs du collégium pour 2016-2017 sont :

- Pour le soin :
 - Donner de la visibilité à la discipline de dermatologie avec la collaboration de l'hôpital Tenon
 - Obtenir plus de visibilité pour les centres de maladies rares en lien fort avec la recherche au sein du collégium en créant des complémentarités entre les disciplines ou encore entre les adultes et la pédiatrie avec le CHIC. Il informe que 7 centres de maladies rares sont labélisés à l'hôpital Henri Mondor.
 - Participer à l'organisation du territoire de santé de l'Est-Parisien en intégrant la gouvernance du collégium aux directoires des GHT et souhaitant que le collégium soit l'un des interlocuteurs de l'ARS.
- Pour la recherche : des liens forts historiques existent entre les 2 facultés et il faut continuer à converger vers les mêmes centres d'intérêts. Il rappelle qu'un appel d'offre concernant la création de groupes de recherche clinique permettant une multitude de combinaisons de travail, va être lancé en 2017.
- Pour l'enseignement : le collégium souhaitait fusionner les compétences cliniques des 2 facultés puis après réflexion, cela se fera à l'échelle nationale.

VII – Faculté-UPEC/COMUE-Isite : point politique - Information

Rapporteur : Jean-Luc Dubois-Randé

Le doyen commence tout d'abord par un bref rappel sur le dossier I-site qui s'est conclu par 2 échecs. La faculté avait, dans un premier temps, fait part de son mécontentement concernant la place de la médecine dans le premier projet et, pour le deuxième, la direction de la COMUE a souhaité mettre à l'écart l'Upec et consacrer le dossier I-SITE au pôle ville-environnement-ingénierie.

Le doyen avait souligné l'erreur à la direction de la COMUE d'écarter l'UPEC et averti que cela se concluerait par un clivage entre le Val-de-Marne et la Seine-et-Marne alors que, selon lui, la politique à mener devrait être une politique sur les forces et la cohésion sur le territoire Est.

Pour lui, il s'agit, aujourd'hui de :

- créer une union sur le territoire
- valoriser le territoire
- donner du sens au monde de la santé

Pour cela, il propose de se tourner, dans le cadre du PIA 3, sur un projet santé-environnement-société.

En parallèle, le doyen souhaite qu'une réflexion soit menée quant à la place de l'université dans la COMUE et ensuite, établir un vrai projet politique de territoire.

Il ne s'agit plus d'être à la réflexion mais à la concrétisation par le passage aux actes, dit-il. L'université dont la présidence n'est pas insensible à la situation doit affecter des moyens sur ce

projet et afficher une politique claire et assumée en se concentrant seulement sur 3 grands axes « recherche ».

Pierre Wolkenstein explique que l'université doit être organisée en interne et effectivement se concentrer sur certains axes. Selon lui, les moyens sont le point clé et il faut obtenir une masse critique importante pour avancer dans les projets et avoir une visibilité même à l'international.

Michel Pawlotsky ajoute qu'il faut pousser les plus jeunes à l'exploit individuel car il y a toujours et depuis plusieurs années très peu de créations de postes. Il préfère privilégier la qualité que la quantité.

Le doyen répond qu'effectivement l'exploit individuel est important mais l'exploit collectif avec l'université l'est aussi.

VIII - DUFMC : demande de renouvellement du DIU Prise en charge de l'infection par le VIH - Vote

Rapporteur : Olivier Henry

Olivier Henry, président du département universitaire de la formation continue, présente aux membres une demande de renouvellement pour le diplôme interuniversitaire « Prise en charge de l'infection par le VIH » sous la responsabilité du Pr. Jean-Daniel Lelièvre.

L'objectif est de former des praticiens à la prise en charge des patients infectés par le virus de l'immunodéficience humaine VIH.

Cette formation s'adresse à tous les acteurs de santé participant à la prise en charge médicale des patients porteurs du VIH.

Elle se déroule d'octobre à avril et comprend 100 heures d'enseignements et 12 heures de travaux pratiques.

Pour finir, il fait part à l'assemblée du coût de la formation.

La demande de renouvellement est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.

IX - DUFMC : état des lieux de la formation offerte par la faculté et les perspectives DPC - Information

Rapporteur : Bruno Housset

Bruno Housset, chargé de mission numérique, présente quelques chiffres. Aujourd'hui, le département dispose de 41 CU/DU/DIU, 4 capacités, 3 masters et 2 partenaires entreprises, l'EFS et Air France. Il accueille environ 1 000 stagiaires chaque année avec une majorité en formation continue. Le budget prévu cette année pour le département est de 90 000 euros (diapositive n°2).

Il explique que le département a plusieurs objectifs :

- Mettre à jour les tarifs des formations afin d'être en cohérence avec les prix du marché. Les tarifs pratiqués par la faculté sont largement en dessous.
- Créer de nouvelles formations
- Améliorer le système de rotation des diplômes interuniversitaires et de leur suivi

- Simplifier et améliorer le système des inscriptions
- S'orienter vers l'innovation pédagogique

Le département doit être en phase et en conformité avec le DPC, explique-t-il.

Les DU doivent être structurés en cohérence avec la demande du DPC notamment pour le E-learning.

L'université a le projet de répondre à des appels d'offre E-santé et E-éducation. Plusieurs réunions de préparation ont eu lieu avec le SAPUN de l'UPEC (système d'appui à la pédagogie et aux usages numériques) qui accompagne les enseignants à la mise en place du numérique.

Pour ces raisons, Bruno Housset propose qu'une participation à hauteur de 5% soit prélevée aux CU/DU/DIU pour investir dans le numérique et former les enseignants à la méthodologie du E-learning .

Il souhaite également qu'une première rencontre ait lieu entre le personnel du service SAPUN et les responsables de DU.

Il cite l'article 1 de l'arrêté du 14 septembre 2016 relatif aux « critères d'enregistrement des organismes ou structures qui souhaitent présenter des actions de développement professionnel continu auprès de l'Agence nationale du développement professionnel continu et à la composition du dossier de présentation des actions », paru au JO.

Il explique qu'il faut maintenant se préparer, identifier des actions et les différents acteurs.

Jean-Luc Dubois-Randé, annonce que Bruno Housset va intégrer l'équipe pédagogique en tant que chargé du numérique, du DPC et de la formation continue.

Il lui propose de préparer un projet autour du numérique qui sera présenté au moment de l'appel d'offre UPEC sur les innovations pédagogiques.

Christiane Copie demande comment est financé le DPC.


Bruno Housset répond que cela est collecté auprès des employeurs, des établissements de santé.

X - Questions Diverses

L'ordre du jour étant épuisé, le Doyen clôt la séance à 17h00.

Le prochain Conseil est prévu le mercredi 26 octobre 2016.

Le Doyen de la Faculté de Médecine



Jean-Luc Dubois-Randé

Modalités d'organisation de la Première Année Commune aux Etudes de Santé (P.A.C.E.S.) à la Faculté de Médecine de l'Université Paris-Est CRETEIL (UPEC) pour l'admission en seconde année des études de médecine, d'odontologie, de pharmacie, dans l'Ecole de Sage-femme de Saint-Antoine, dans l'Ecole Nationale de Kinésithérapie et de Rééducation de Saint-Maurice, à l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie du groupe hospitalier Pitié-Salpêtrière, à l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie CEERRF, à l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie de l'Ecole d'Assas, à l'Institut de Formation de Manipulateurs en Electroradiologie Médicale et à l'Institut de Formation en Ergothérapie de l'UPEC pour l'année universitaire 2016-2017.

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE PARIS-EST CRETEIL

Vu le Code de l'Education, et notamment son article L. 631-1,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en Pharmacie,

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif à la Première Année Commune aux Etudes de Santé,

Vu l'avis du Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche en date du 21 septembre 2009,

Vu la circulaire 97 0827 du 2 juillet 1997 relative à l'interprétation de la notion de classement en rang utile des étudiants étrangers,

Vu l'arrêté du 6 mars 2007 fixant les conditions d'immunisation contre l'hépatite B des élèves, étudiants et professionnels de santé,

Vu la convention signée le 18 juin 2010 entre l'Université Paris-Est Créteil et l'Institut de Formation en Ergothérapie (Publique),

Vu la convention signée le 20 novembre 2015 entre l'Université Paris-Est Créteil, l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie du groupe hospitalier Pitié-Salpêtrière et l'Agence Régionale de Santé (Publique),

Vu la convention signée le 3 février 2016 entre l'Université Paris-Est Créteil, l'ENKRE (Ecole Nationale de Kinésithérapie et de Rééducation) de Saint-Maurice, l'hôpital de Saint-Maurice et l'Agence Régionale de Santé (Publique),

Vu la convention signée **en février 2016** entre l'Université Paris–Est Créteil et l'Institut de formation en masso–kinésithérapie–CEERRF (centre européen d'enseignement, de rééducation et réadaptation fonctionnelles) (**Privé**),

Vu la convention signée **le 20 janvier 2016** entre l'Université Paris–Est Créteil et l'Institut de Formation en Masso–Kinésithérapie de l'Ecole d'Assas (**Privé**),

Vu la convention signée **1^{er} septembre 2015** entre l'Université Paris–Est Créteil et l'Institut de Formation de Manipulateurs en Electroradiologie Médicale (**Publique**),

Vu les délibérations du conseil de la faculté de médecine de Créteil notamment **en date du 21 septembre 2016**.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le nombre de candidats de la Faculté de Médecine de l'UPEC à admettre :

- en seconde année des études de médecine dans cette même faculté,
- en seconde année des études d'odontologie à la Faculté de Chirurgie Dentaire de Montrouge ou à la Faculté de Chirurgie Dentaire de Paris,
- en seconde année des études de pharmacie à la la Faculté de Pharmacie de Châtenay–Malabry,
- à l'Ecole de Sage–femme de Saint–Antoine (Paris 12^{ème}),
- à l'Ecole Nationale de Kinésithérapie et de Rééducation de Saint–Maurice (ENKRE),
- à l'Institut de Formation en Masso–Kinésithérapie du groupe hospitalier Pitié–Salpêtrière,
- à l'Institut de Formation en Masso–Kinésithérapie CEERRF,
- **à l'Institut de Formation en Masso–Kinésithérapie de l'Ecole d'Assas,**
- à l'Institut de Formation en Ergothérapie de l'UPEC (IFE),
- l'institut de formation de manipulateurs d'électroradiologie médicale de l'APHP

est fixé, conformément à la réglementation nationale, sur la base des arrêtés ministériels fixant le nombre d'étudiants de première année des études de santé autorisés à poursuivre leurs études en médecine, pharmacie, odontologie, maïeutique et sur la base des conventions établies entre l'UPEC d'une part, l'ENKRE, l'institut de formation en kinésithérapie du groupe hospitalier Pitié–Salpêtrière, l'IFMK–CEERRF, **l'IFMK de l'Ecole d'Assas** l'IFE et l'IFMEM d'autre part, à l'issue des épreuves terminales de l'année universitaire 2016–2017.

ARTICLE 2 :

Les admissions seront prononcées au bénéfice des candidats :

- Inscrits en P.A.C.E.S. à la Faculté de Médecine de l'UPEC,
- Classés en rang utile à l'issue des épreuves de classement,
- Ayant choisi expressément, selon les modalités définies au titre III (articles 12 à 14), de poursuivre des études :
 - o en seconde année de médecine à la Faculté de Médecine de l'UPEC,
 - o en seconde année d'odontologie à la Faculté de Chirurgie Dentaire de Montrouge ou à la Faculté de Chirurgie Dentaire de Paris,
 - o en seconde année de pharmacie à la Faculté de Pharmacie de Châtenay–Malabry,
 - o à l'Ecole de Sage–femme de Saint–Antoine (Paris 12^{ème}),

- à l'Ecole Nationale de Kinésithérapie et de Rééducation de Saint-Maurice (ENKRE) (Publique),
- à l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie du groupe hospitalier Pitié-Salpêtrière (Publique),
- à l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie CEERRF à Saint-Denis (Privé),
- à l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie de l'Ecole d'Assas (Privé),
- à l'Institut de Formation en Ergothérapie de l'UPEC,
- à l'Institut de formation de manipulateurs d'électroradiologie médicale à (Paris 13^{ème}).

I - INSCRIPTIONS A LA FACULTE DE MEDECINE DE L'UNIVERSITE PARIS-EST CRETEIL ET ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

ARTICLE 3 :

1 - Inscriptions :

Seuls peuvent se présenter au concours de la Faculté de Médecine de l'UPEC les étudiants inscrits en Première Année Commune aux Etudes de Santé (P.A.C.E.S.) à la Faculté de Médecine de l'UPEC.

2 - Organisation des enseignements

Les enseignements se répartissent en un tronc commun de 7 Unités d'Enseignement (UE) et de 6 UE spécifiques au choix, de 30 à 92 heures.

	Semestre	Volumes horaires	E.C.T.S
UE 1	1	92-74 heures	10
UE 2	1	80-69 heures	10
UE 3 (1 ^{ère} partie)	1	48-39 heures	6
UE 4	1	32 heures	4
UE 3 (2 ^{ème} partie)	2	32-30 heures	4
UE 5	2	30 heures	4
UE 6	2	32-30 heures	4
UE 7	2	62-60 heures	8
UE spécifiques :			
Médecine/Pharmacie/Kinésithérapie			
Ergothérapie/Manipulation			
d'électroradiologie médicale	2	62 heures	10
Odontologie	2	63 heures	10
Maïeutique	2	63 heures	10

II - CONCOURS ET MODALITES DU CONTROLE DES CONNAISSANCES

ARTICLE 4 :

Le classement des candidats résulte du contrôle des connaissances dans les UE suivantes :

- UE 1 : Atomes, biomolécules, génome, bioénergétique, métabolisme.
- UE 2 : La cellule et les tissus.
- UE 3 : Organisation des appareils et des systèmes (1) : Bases physiques des méthodes d'exploration (1^{ère} partie) ; Aspects fonctionnels (2^{ème} partie).
- UE 4 : Evaluation des méthodes d'analyse appliquées aux sciences de la vie et de la santé.
- UE 5 : Organisation des appareils et des systèmes (2) : Aspects morphologiques et fonctionnels.
- UE 6 : Initiation à la connaissance du médicament.
- UE 7 : Santé – société – humanité.
- UE spécifiques (cf Annexe 1) :
 - Médecine : ECUE santé 1 (ECUE : Élément Constitutif d'une UE), ECUE santé 2, ECUE 1.
 - Odontologie : ECUE Santé 1, ECUE santé 2, ECUE 2.
 - Pharmacie : ECUE santé 1, ECUE santé 2, ECUE 1.
 - Maïeutique : ECUE santé 1, ECUE santé 2, ECUE 3.
 - Kinésithérapie : ECUE santé 1, ECUE santé 2, ECUE 1.
 - Ergothérapie : ECUE santé 1, ECUE santé 2, ECUE 1.
 - Manipulateurs électroradiologie médicale : ECUE santé 1, ECUE santé 2, ECUE 1

ARTICLE 5 :

Le jury du concours regroupe et apprécie les résultats obtenus par les candidats dans chacune des UE à l'issue des corrections des copies par les enseignants compétents.

Il comprend :

- Le Doyen de la Faculté de Médecine de l'UPEC **et/ou** son représentant, **Président de jury,**
- **La chargée** de mission PACES,
- Le Doyen de la Faculté de Chirurgie Dentaire de Montrouge ou son représentant,
- Le Doyen de la Faculté de Chirurgie Dentaire de Paris ou son représentant,
- Le Doyen de la Faculté de Pharmacie de Châtenay–Malabry ou son représentant,
- La Directrice de l'Ecole de Sage–femme de Saint–Antoine **ou son représentant,**
- Le Directeur de l'Ecole Nationale de Kinésithérapie et de Rééducation de Saint–Maurice **ou son représentant,**
- La Directrice de l'Institut de Formation en kinésithérapie du groupe hospitalier Pitié–Salpêtrière **ou son représentant,**
- Le Directeur de l'Institut de Formation en Masso–Kinésithérapie CEERRF **ou son représentant,**
- **Le Directeur de l'Institut de Formation en Masso–Kinésithérapie de l'Ecole d'Assas ou son représentant,**
- La Directrice de l'Institut de Formation en Ergothérapie de l'UPEC **ou son représentant,**
- Le Directeur de l'Institut de Formation de Manipulateurs d'électroradiologie médicale de l'APHP **ou son représentant,**
- Un enseignant au moins de chacune des UE mentionnées à l'article 4.

Les membres du jury sont désignés par le Président de l'Université, sur proposition du Doyen de la faculté de médecine, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le contrôle des connaissances donne lieu à une seule session dont la première partie a lieu à l'issue du 1^{er} semestre et la deuxième à l'issue du 2^{ème} semestre.

Toutefois, lorsque l'enseignement d'une Unité d'enseignement a lieu pour partie au premier semestre et pour partie au second, l'examen peut être divisé en deux parties. Les dates, heures et lieu des examens sont affichés par l'Administration sur les panneaux de la P.A.C.E.S. dans le hall de la faculté et **consultables sur le campus numérique Diotime, partie « PACES » → « Panneau d'affichage PACES ».**

L'absence de convocation écrite n'est pas opposable.

ARTICLE 7 :

Les épreuves des examens sont écrites et anonymes, sous forme de QCM à l'exception de l'UE 7 dont les épreuves sont organisées au moins en partie sous forme rédactionnelle.

Les sujets peuvent être choisis dans l'ensemble de l'enseignement dispensé.

Les épreuves font l'objet d'une note comprise entre 0 et 20. A cette note est appliqué un coefficient de pondération qui peut être différent pour chacune des filières. L'absence à l'une des épreuves n'est pas éliminatoire ; la note définitive est établie avec la note zéro dans l'épreuve manquante.

Les épreuves à caractère rédactionnel font l'objet d'une double correction. La nature et la durée de chacune des épreuves sont indiquées ci-dessous :

- UE 1 :90 minutes
- UE2 : 90 minutes
- UE3 : 60 minutes (pour chacun des 2 semestres)
- UE 4 :60 minutes
- UE 5 :60 minutes
- UE 6 :60 minutes
- UE 7 :90 minutes
- ECUE des UE spécifiques :
 - ECUE santé 1 : **60 minutes**
 - ECUE santé 2 : 60 minutes
 - ECUE 1 : 30 minutes
 - ECUE 2 : 30 minutes
 - ECUE 3 : 30 minutes

ARTICLE 8 :

Les candidats susceptibles de pouvoir bénéficier d'un aménagement d'études pour les épreuves du concours doivent télécharger le formulaire de demande d'aménagement d'études et des conditions de concours sur le site Internet de l'UPEC → Etudiants → Vie étudiante → Etudes et handicap.

Les candidats concernés devront prendre un rendez-vous avant le 1^{er} octobre 2016 avec le SUMPPS pour une visite médicale. Le médecin du SUMPPS rendra un avis après discussion en réunion de concertation médicale, puis la décision sera notifiée par arrêté de la Présidence de l'Université et adressée à l'étudiant par courrier. En l'absence de notification, les demandes d'aménagement font l'objet d'un rejet implicite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la date de réception de l'avis du médecin.

ARTICLE 9 :

Le jury du concours est convoqué par le Doyen de la Faculté de médecine au moins 8 jours avant la réunion. Le jury siège valablement si la moitié au moins de ses membres est présente. Si ce quorum n'est pas atteint, le Doyen de la faculté de médecine convoque à huitaine le jury qui délibère valablement quel que soit le nombre des présents.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents.

ARTICLE 10 :

A l'issue des épreuves du 1^{er} semestre, quatre classements correspondant aux filières médecine /kinésithérapie/ergothérapie, odontologie, maïeutique et pharmacie sont établis en prenant en compte les résultats obtenus aux UE communes enseignées durant le 1^{er} semestre.

A l'issue du 2^{ème} semestre, quatre classements correspondant aux filières médecine, odontologie, maïeutique et pharmacie sont établis en prenant en compte les résultats obtenus à l'ensemble des UE communes des 2 semestres et aux UE spécifiques correspondantes.

Trois classements supplémentaires spécifiques aux filières kinésithérapie, ergothérapie et manipulateurs en électroradiologie médicale seront établis à l'issue du 2^{ème} semestre à partir des notes obtenues aux épreuves des UE communes et des ECUE des UE spécifiques médecine affectées des coefficients de pondération des filières kinésithérapie, ergothérapie et manipulateurs en électroradiologie médicale.

Les candidats sont classés selon le total de points (maximum 1800) obtenu en additionnant les notes des épreuves affectées des coefficients suivants :

Coefficients des UE du tronc commun et des UE spécifiques

UE communes	Médecine	Kinésithérapie ou Ergothérapie	Odontologie	Maïeutique	Pharmacie	Manipulateurs électroradio. médicale
UE1	15	15	13	10	18	12
UE2	15	15	15	16	10	15
UE3 (1 ^{ère} partie)	9	9	8	6	6	12
UE4	6	6	6	7	4	6
UE3 (2 ^{ème} partie)	6	2	5	4	4	6
UE5	6	10	6	8	4	8
UE6	6	6	5	7	10	4
UE7	12	12	12	12	14	12
UE spécifiques	15	15	20	20	20	15

Coefficients des ECUE des UE spécifiques

ECUE	médecine	Kinésithérapie ou ergothérapie	odontologie	maïeutique	pharmacie	Manipulateurs électroradio. médicale
ECUE santé 1	7	10	6	8	6	12
ECUE santé 2	5	3	6	4	9	2
ECUE 1	3	2			5	1
ECUE 2			8			
ECUE 3				8		

ARTICLE 11 :

Le jury arrête les listes de classement du concours selon les modalités suivantes :

Les étudiants ex aequo sont départagés sur les notes obtenues dans l'ordre des UE suivant :

- à l'issue du 1^{er} semestre : UE1, UE2, UE 3 (1^{ère} partie), UE 4.
- à l'issue du 2^{ème} semestre : UE spécifique correspondante, UE 1, UE 2, UE 7, UE 3 (1^{ère} partie), UE4.

ARTICLE 12 :

La liste de classement ainsi arrêtée est publiée sous la signature du Président du jury du concours.

III – CHOIX DE FILIERES SEMESTRE 2

ARTICLE 13 :

Les étudiants choisissent, au début du 2^{ème} semestre, l'unité ou les unités d'enseignement spécifiques correspondant à la ou aux filière(s) de leur choix.

Après validation et publication des résultats du 1^{er} semestre, l'étudiant dispose de 9 jours ouvrables pour effectuer son choix définitif.

Cette inscription aux filières est obligatoire pour donner lieu à un classement dans les filières à l'issue des épreuves du second semestre. En l'absence de toute inscription pédagogique, les étudiants ne seront pas autorisés à participer aux épreuves du 2^{ème} semestre.

IV – CHOIX DE FILIERES APRES RESULTATS

ARTICLE 14 :

A l'issue de la délibération du jury du 2^{ème} semestre et de la publication des résultats, les étudiants ont 9 jours ouvrables pour donner leur choix de filières par ordre de préférence. Les étudiants sont alors

affectés dans les différentes filières (médecine, pharmacie, odontologie, maïeutique, kinésithérapie, ergothérapie, manipulateurs en électroradiologie médicale) par une procédure informatisée.

Seuls les étudiants ayant une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des épreuves et qui donc totalisent au moins 900 points peuvent choisir la filière kinésithérapie. Pour être admis en ergothérapie les étudiants doivent obtenir une moyenne égale ou supérieure à 09/20 soit un total de 810 points.

En l'absence de choix de filières de la part de l'étudiant(e) au cours des 9 jours, il (elle) ne pourra pas prétendre à un classement dans une quelconque filière.

Les étudiants ont 8 jours à compter de la publication des résultats définitifs pour renoncer à leur admission dans une filière et signaler leur démission par écrit à la scolarité. A l'issue de ces 8 jours, les démissions reçues donnent lieu à des places vacantes sur les listes principales des filières concernées et la scolarité contacte les étudiants par ordre de rang de classement sur liste complémentaire de chacune des filières.

Dans le cas de la filière kinésithérapie, en cas de désistement entre la 1^{ère} et la 24^{ème} place, la scolarité contacte le 25^{ème} étudiant de la liste principale. En cas de désistement à partir de la 25^{ème} place, la scolarité contacte le premier étudiant de la liste complémentaire.

ARTICLE 15 :

Le nombre d'étudiants affectés dans chacune des quatre filières, médecine, odontologie, pharmacie et maïeutique ne peut excéder le numerus clausus déterminé pour l'Université par voie d'arrêtés ministériels.

Lorsque, dans la limite du contingent de postes ainsi fixé pour l'Université Paris-Est Créteil dans chacune des quatre filières, se trouvent classés en rang utile des étudiants étrangers, autres que les ressortissants d'Etats appartenant à la communauté européenne, ou parties à l'accord sur l'Espace Economique Européen ou de la principauté d'Andorre, ou de la Confédération Suisse, une majoration égale au nombre d'étudiants étrangers classés en rang utile peut être effectuée sans que cette majoration puisse excéder 8% du contingent initialement fixé.

V – CHOIX DEFINITIF D'ETABLISSEMENT

ARTICLE 16 :

A l'issue de la publication des résultats définitifs du concours, les candidats admis en odontologie et en kinésithérapie choisissent leur établissement d'affectation. A ce titre, ils sont amenés à se présenter dans un amphithéâtre de la Faculté de Médecine de Créteil pour effectuer leur choix d'établissement par ordre de rang de classement à une date donnée. Cette date du choix ainsi que la liste des documents à fournir leur sont communiquées en temps utile via le campus numérique Diotime.

Si un candidat est absent le jour du choix et qu'aucune tierce personne n'est présente pour le représenter officiellement munie d'une procuration, le candidat suivant dans l'ordre de rang de classement est automatiquement appelé. L'étudiant absent sera contacté après le jour du choix et se verra proposer l'établissement ayant encore une place vacante.

Aucun recours ne sera possible.

ARTICLE 17 :

Les listes des candidats admis

- en seconde année des études de médecine, d'odontologie, de pharmacie,
- à l'Ecole de Sage-femme de Saint-Antoine,
- à l'Ecole de Kinésithérapie et de Rééducation de Saint-Maurice,
- à l'institut de formation en masso-kinésithérapie du groupe hospitalier Pitié-Salpêtrière,
- à l'institut de formation en masso-kinésithérapie-CEERRF à Saint-Denis,
- à l'institut de formation en masso-kinésithérapie de l'Ecole d'Assas à Paris,
- à l'institut de formation en Ergothérapie de l'UPEC,
- à l'institut de formation de manipulateurs d'électroradiologie médicale du groupe hospitalier Pitié-Salpêtrière,

dans les limites fixées ci-dessus, sont signées par le Doyen de la Faculté de Médecine de l'UPEC.

Aucune modification, sauf rectification d'erreurs matérielles, ne peut être apportée aux listes d'admission après leur publication.

VII – STAGE D'INITIATION AUX SOINS INFIRMIERS

ARTICLE 18 :

Avant le début de la deuxième année d'études, les étudiants admis dans les filières médecine et odontologie doivent obligatoirement effectuer, sous la conduite de cadres infirmiers, un stage d'initiation aux soins, non rémunéré, d'une durée de 3 semaines à temps complet (5 jours/semaine) et de manière continue dans un même établissement hospitalier conventionné avec la Faculté de Médecine de l'UPEC. ~~Ce stage inclut également une journée de formation aux gestes et soins d'urgence d'une durée de 7 heures, réalisée au début du premier semestre de DFGSM2, dans le cadre de l'attestation de formation (niveau 2) aux gestes et soins d'urgence et risques sanitaires qui sera délivrée en fin de 2^{ème} cycle.~~ La validation de ce stage est obligatoire pour valider l'année de DFGSM2.

Les étudiants admis dans les filières médecine et odontologie sont amenés à se présenter un jour précis dans un amphithéâtre de la Faculté de Médecine de Créteil pour effectuer leur choix d'établissement hospitalier et de période de stage par ordre de rang de classement. La date du choix ainsi que la liste des documents à fournir leur sont communiquées en temps utile via le campus numérique Diotime.

Si un candidat est absent le jour du choix et qu'aucune tierce personne n'est présente pour le représenter officiellement munie d'une procuration, le candidat suivant dans l'ordre de rang de classement est automatiquement appelé. L'étudiant absent sera contacté après le jour du choix et se verra proposer l'établissement ayant encore une place vacante.

Aucun recours ne sera possible.

La vaccination contre l'hépatite B étant obligatoire pour toutes les personnes travaillant dans un établissement de santé, étudiants compris, une attestation de vaccination ainsi qu'un résultat de dosage des anticorps attestant de l'immunité, conformément à l'arrêté du 2 août 2013 et à l'instruction du 24 janvier 2014 (fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 du code de la santé publique) seront donc exigés avant le début des stages (la

vaccination contre l'hépatite B comporte deux injections vaccinales à un mois d'intervalle et une injection de rappel 5 mois après la dernière injection, le contrôle du titre d'anticorps peut être fait à partir d'un mois après la dernière injection). Les étudiants non vaccinés seront donc invités à le faire dans les plus brefs délais, auprès de leur médecin référent ou à défaut du centre de médecine préventive de l'Université.

VIII – REORIENTATIONS

ARTICLE 19 :

A l'issue du 1^{er} semestre et en fonction du classement obtenu à l'issue de ces épreuves, les candidats peuvent être réorientés vers d'autres formations universitaires par décision du président de l'université. Le nombre de ces réorientations ne peut excéder 15% du nombre d'inscrits.

ARTICLE 20 :

Les étudiant(e)s primants classé(e)s* à l'issue du second semestre au-delà d'un rang égal à 2,75 fois le *numerus clausus* (médecine, odontologie, maïeutique, pharmacie) n'auront pas le droit au redoublement immédiat et devront se réorienter ou, éventuellement, effectuer une année dans une autre formation à la licence, au cours de laquelle ils (elles) pourront combler leurs lacunes avant leur réinscription en P.A.C.E.S.

* : Pour ce classement, seules seront prises en compte les notes obtenues aux unités d'enseignement communes affectées du coefficient de pondération correspondant de la filière médecine.

ARTICLE 21 :

Les étudiants réorientés à l'issue du premier ou du deuxième semestre, ont la possibilité de se réinscrire ultérieurement en première année des études de santé, sous réserve d'avoir validé respectivement 90 ou 60 ECTS dans une autre formation conduisant au grade de licence.

ARTICLE 22 :

Les étudiants n'ayant pas été classés en rang utile peuvent être admis dans des conditions dérogatoires dans d'autres U.F.R. de l'UPEC.

V – INSCRIPTIONS

ARTICLE 23 :

Les candidats admis en seconde année du Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales (DFGSM) **devront effectuer leur réinscription depuis leur compte E-Campus sur le site de l'Université Paris-Est Créteil.**

Les candidats admis en 2^{ème} année des études odontologiques se présenteront

- à la Faculté de Chirurgie Dentaire – 1, rue Maurice Arnoux – 92120 MONTRouGE
- ou à la faculté de Chirurgie Dentaire de Paris – 5, rue Garancière – 75006 Paris.

Les candidats admis en 2^{ème} année des études pharmaceutiques se présenteront à la Faculté de Pharmacie – 5, rue Jean-Baptiste Clément – 92296 CHATENAY-MALABRY.

Les candidats admis en 1^{ère} année de maïeutique se présenteront à l'école de Sage-femme de Saint-Antoine – 184, rue du Faubourg Saint-Antoine – 75012 PARIS.

Les candidats admis en 1^{ère} année de Kinésithérapie se présenteront

- à l'Ecole Nationale de Kinésithérapie et de Rééducation – 12, rue du Val d'Osne – 94413 Saint-Maurice
- ou à l'institut de formation en masso-kinésithérapie du groupe hospitalier Pitié-Salpêtrière – 44, rue Jenner – 75013 Paris
- ou à l'institut de formation en masso-kinésithérapie CEERRF, 36 rue Pinel, 93200 Saint Denis
- **ou à l'institut de formation en masso-kinésithérapie de l'Ecole d'Assas, 56 rue de l'Eglise, 75015 Paris.**

Les candidats admis en 1^{ère} année d'Ergothérapie se présenteront à l'Institut de Formation en Ergothérapie – 61, rue du Général de Gaulle – 94010 CRETEIL

Les candidats admis en 1^{ère} année de manipulateurs en électroradiologie médicale se présenteront à l'institut de formation de manipulateurs d'électroradiologie médicale – Groupe hospitalier, Pitié-Salpêtrière, 47 boulevard de l'hôpital 75651 Paris cedex 13.

Les étudiants admis à redoubler la Première Année Commune aux Etudes de Santé devront effectuer leur réinscription depuis leur compte E-Campus sur le site de l'Université Paris-Est Créteil.

Les étudiants primants admis dans une filière, qui ne se seront pas désistés dans un délai de 8 jours après publication des résultats, ne seront pas autorisés à se réinscrire en première année des études de santé.

ARTICLE 24 :

Nul ne peut être autorisé à prendre plus de deux inscriptions en Première Année Commune aux Etudes de Santé sauf dérogation accordée par le Président de l'Université sur proposition **de la commission de triplement mandatée par le** Doyen de la Faculté de Médecine.

Sont, à ce titre, comptabilisées les inscriptions qui n'ont pas fait l'objet de la part de l'étudiant d'une demande d'annulation au plus tard le 31 octobre 2016.

L'autorisation de tripler ne peut être éventuellement accordée qu'aux candidats ayant déposé au service de la scolarité de la faculté une demande écrite, motivée et justifiée au plus tard 7 jours ouvrés après la publication des affectations par filière. **La demande fera l'objet d'un examen par la commission de triplement uniquement si elle est assortie d'un dossier dûment rempli.**

Une demande de triplement pour problème de santé ou maladie survenu(e) au cours de la Première année commune aux études de santé ne sera prise en compte que si cela a été signalé en temps et en heure au service de la scolarité de la faculté au cours de l'année universitaire. Les pièces justificatives

et notamment les certificats de maladie ou d'hospitalisation doivent être fournis à l'issue de la maladie.

ARTICLE 25 :

Les places libérées avant ~~la rentrée universitaire~~ la fermeture légale de l'Université pour les congés d'été en seconde année de médecine à la Faculté de Médecine Paris-Est Créteil , en deuxième année d'études dentaires à la Faculté de Chirurgie Dentaire, en deuxième année d'études pharmaceutiques à la Faculté de Pharmacie, ou à l'Ecole de Sage-femme de Saint-Antoine, par démission, transfert, ~~non~~ ~~respect des formalités de réinscription prévues à l'article 23 ci-dessus~~, décès ou pour toute autre cause, postérieurement à l'établissement des listes d'admission définitives, sont déclarées vacantes.

Leur nombre sera communiqué aux autorités de tutelle.

Les places vacantes sont attribuées selon les dispositions de l'article 14 ci-dessus et sur la base des déclarations des étudiants enregistrées préalablement à l'établissement des listes d'admission initiales pour médecine, odontologie, pharmacie et maïeutique.

ARTICLE 26 :

Le Doyen de la Faculté est habilité à prendre les mesures nécessaires pour faire face à des situations exceptionnelles et régler toutes les difficultés dans le respect des principes du programme pédagogique et du contrôle des connaissances.

ARTICLE 27 :

Le Doyen de la Faculté de Médecine de l'UPEC, le Doyen de la Faculté de Chirurgie Dentaire de Montrouge, le Doyen de la Faculté de Chirurgie Dentaire de Paris, le Doyen de la Faculté de Pharmacie de Chatenay-Malabry, la Directrice de l'Ecole de Sage-Femme de Saint-Antoine, le Directeur Général des Services de l'Université et la Responsable Administrative de la Faculté de Médecine de Paris-Est Créteil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le -----

Le Président

Luc HITTINGER

Annexe 1 (ECUE : Élément Constitutif d'une UE)

ECUE Santé 1 : 4 ECTS

- Anatomie du petit bassin (10 heures)
- Anatomie tête et cou (9 heures)
- Anatomie, histologie et physiologie de l'appareil reproducteur et du sein (10 heures)

ECUE Santé 2 : 3 ECTS

- Sources actuelles et futures des principes actifs (6 heures)
- Bases physicochimiques des principes actifs (9 heures)
- Conception, formulation, production et contrôle des médicaments et autres produits de santé (9 heures)

UE Spécifiques :

ECUE 1 (3 ECTS) Médecine : Chimie et classes thérapeutiques (9 heures)

ECUE 1 (3 ECTS) Pharmacie : Chimie et classes thérapeutiques (9 heures)

ECUE 1 (3 ECTS) Kinésithérapie ou Ergothérapie : Chimie et classes thérapeutiques (9 heures)

ECUE 2 (3 ECTS) Odontologie : Morphogenèse cranio-faciale et odontogenèse (10 heures).

ECUE 3 (3 ECTS) Maïeutique : Unité foetoplacentaire (10 heures).

ECUE1 (3 ECTS) manipulateurs en électroradiologie médicale : Chimie et classes thérapeutiques (9h)



**FACULTÉ
DE MÉDECINE**

Première Année Commune aux
Etudes de Santé :
Arrêté fixant les modalités
d'organisation de la PACES
Pour l'année 2016-2017

Résultats du concours 2015-2016

Données étudiants

- 1132 inscrits
- 82 étrangers dont 68 hors UE
- 801 primants
- 68.5% F
- 4 étudiants avec aménagement des examens :
 - 3 avec aménagement de la durée des examens +/- assistance par ordinateur pour épreuves écrites
 - 1 avec assistance par ordinateur pour épreuves écrites

Concours 2015-2016 / 2015 & 2014

		2015-2016	2014-2015	2013-2014
Étudiants inscrits (4 filières)		1132	1175	1116
Primants		801 (70.8%)	819 (69.7%)	809 (72.5%)
Bac S		92,5%	92,7%	93%
Mention au Bac	TB	16.3%	15.9%	14.2%
	B	25.8%	25.5%	27.4%
	AB	27.4%	28.5%	28.4%
	Passable /Sans	30%	30%	30%

Résultats globaux par filière 2015-2016

	Médecine (n=955)	Odontologie (n=444)	Pharmacie (n=637)	Maïeutique (n=315)	Kiné (n=579)	Admis (n=1132)
Primants	57/650 7.1%	4/227 1.8%	6/350 1.9%	1/146 0.7%	8/305 2.6%	84/801 9.5%
Doublants	101/305 33.1%	12/217 5.5%	53/287 18.4%	9/169 5.3%	25/274 9.1%	186/327 61.2%
Total	16.5 %	3.6%	9.2 %	3.2 %	5.7 %	23.8%

Résultats globaux par filière 2015 & 2015

	Médecine (n= 1052)	Odontologie (n= 468)	Pharmacie (n= 741)	Maïeutique (n= 412)	Kiné (n= 712)	TOTAL (n= 1175)
Primants 2015	56/699 8%	3/277 1.1%	6/429 1.4%	3/217 1.4%	3/400 0.75%	71/819 8.7%
2014	9.3%	2.9%	1.9%	0.9%	0.5%	10.4%
Doublants 2015	106/353 29.2%	13/221 5.9%	54/312 17.3%	7/195 3.6%	21/312 6.7%	201/356 56.5%
2014	28.1%	5.1%	17.1%	4.0%	7.4%	60.6%
Total	15.4%	3.4%	8.1%	2.4%	3.4%	23.1%
	15.3%	3.9%	8.6%	2.4%	3.6%	24.2%

Quelles chances de réussite en pour un primant ?

- environ 14% des primants et 9% de la promotion totale

- 100% Bac S

- Mention +++

	TB	B	AB	0 ou ND
Toutes filières	57%	33%	6%	4%
Médecine	74,5%	22,5%	2%	1%

- Choix des primants en 2014-2015

Médecine	Odonto	Pharmacie	Maïeutique	Kiné	Ergo
52%	6%	24%	≈2%	12%	≈4%

Quelles chances de réussite en pour un doublant ?

- environ 53% des doublants et 15,7% de la promotion totale

- 97,3% Bac S

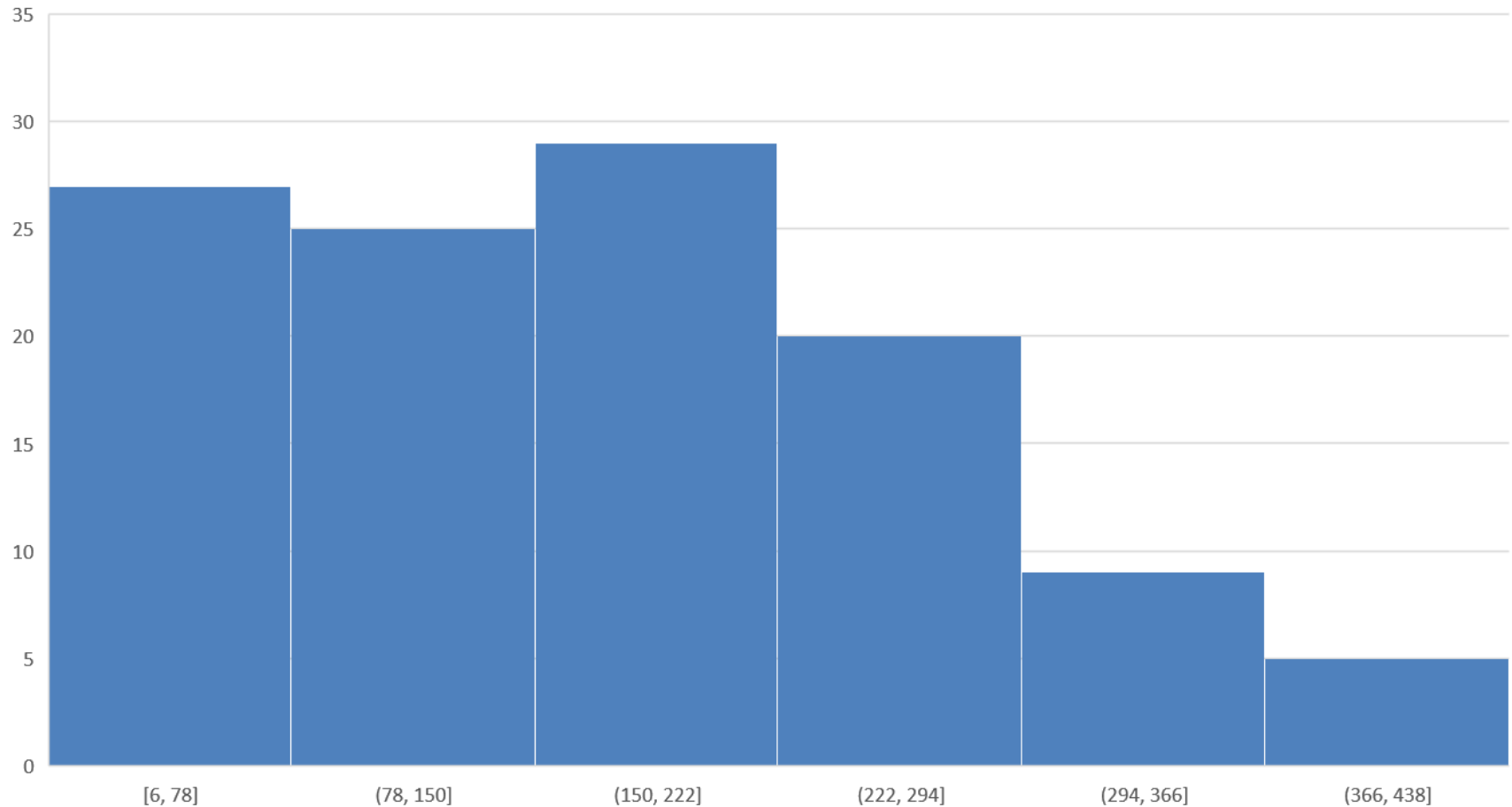
- Mention +

	TB	B	AB	0 ou ND
Toutes filières	18%	40%	27%	15%
Médecine	22%	41,5%	22%	15%

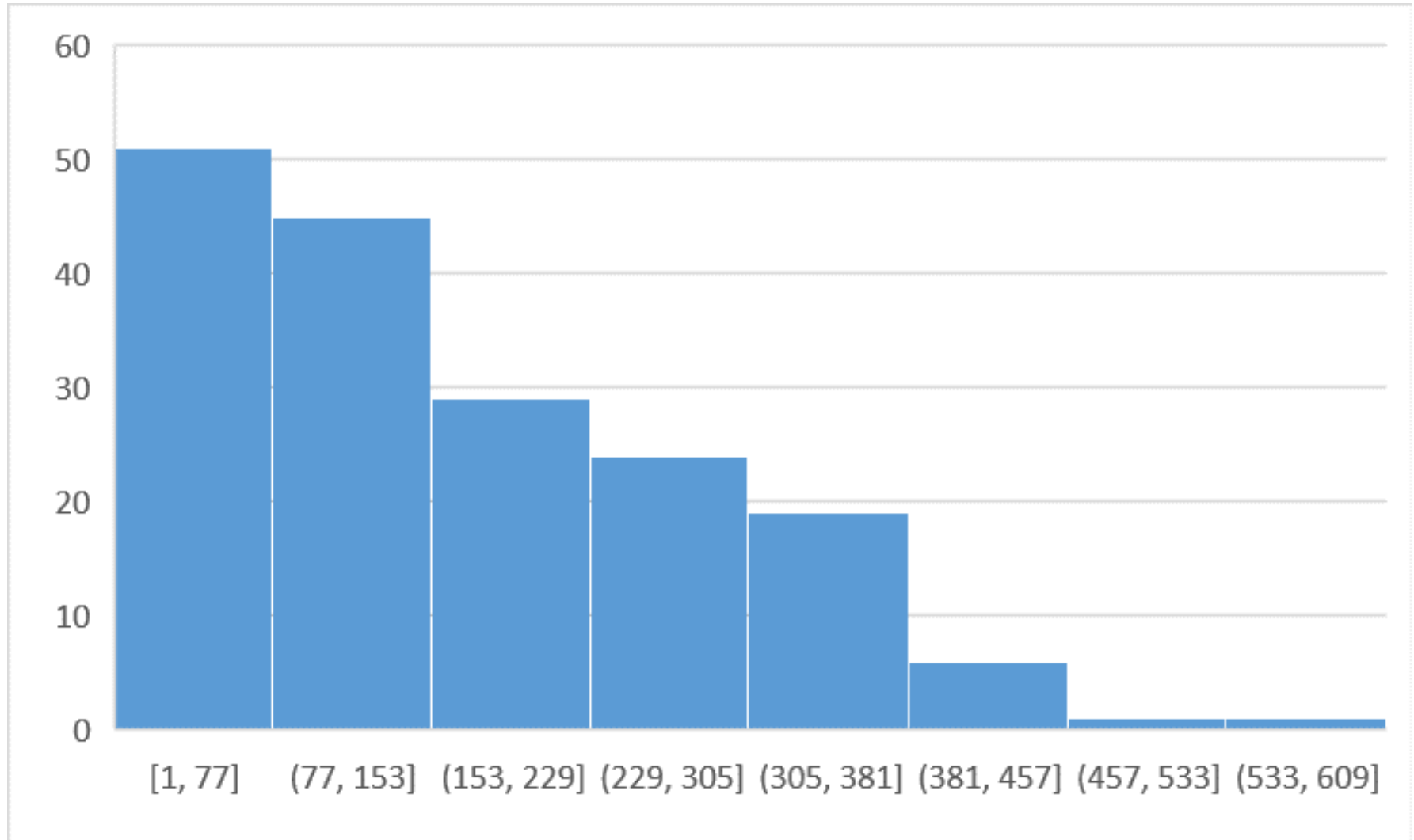
- Choix des doublants en 2014-2015

Médecine	Odonto	Pharmacie	Maïeutique	Kiné	Ergo
57%	5%	18%	≈2,5%	≈11,5%	≈6%

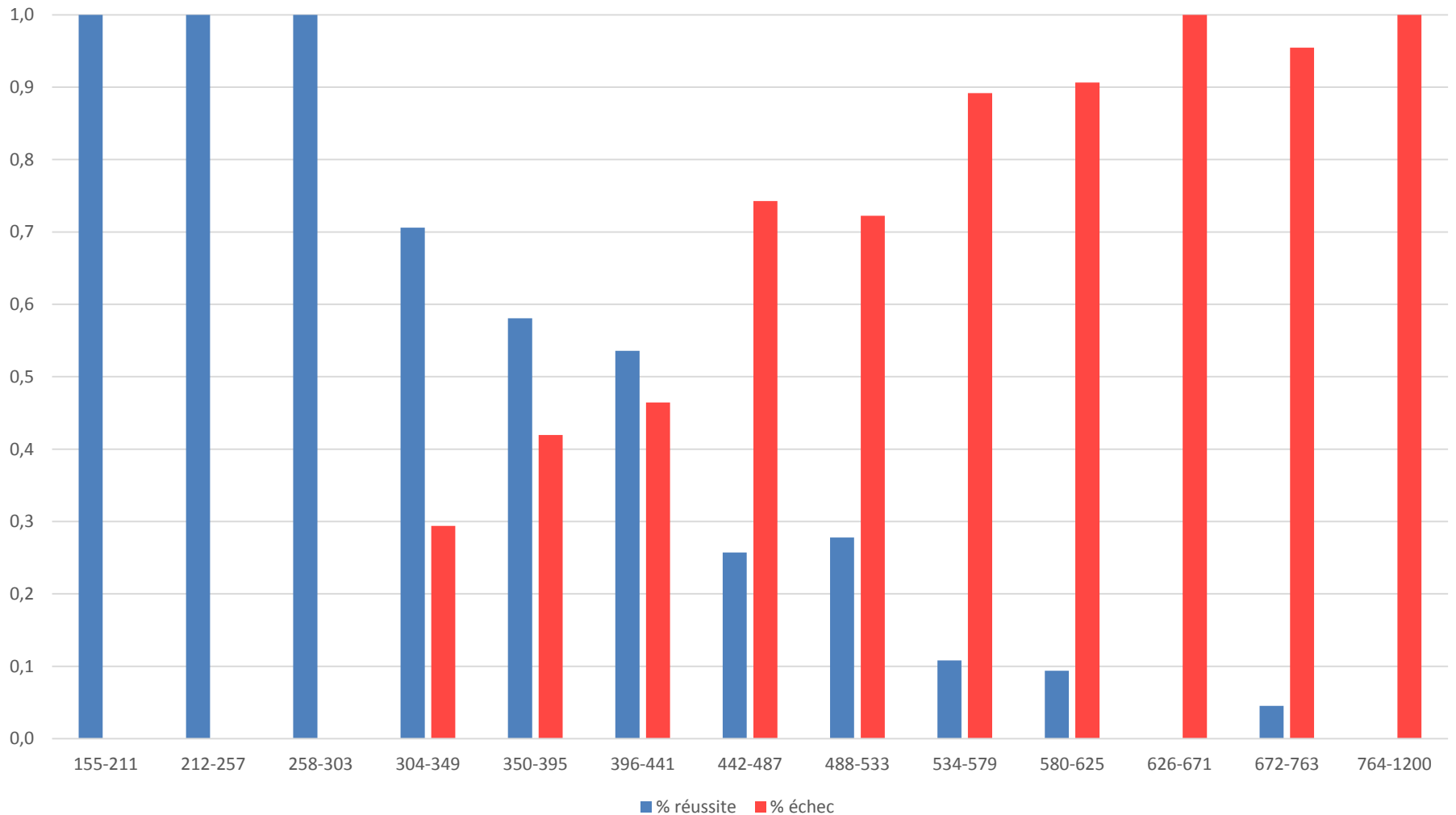
Réussite dans 1 des 6 filières en fonction de son rang de classement en médecine au S1



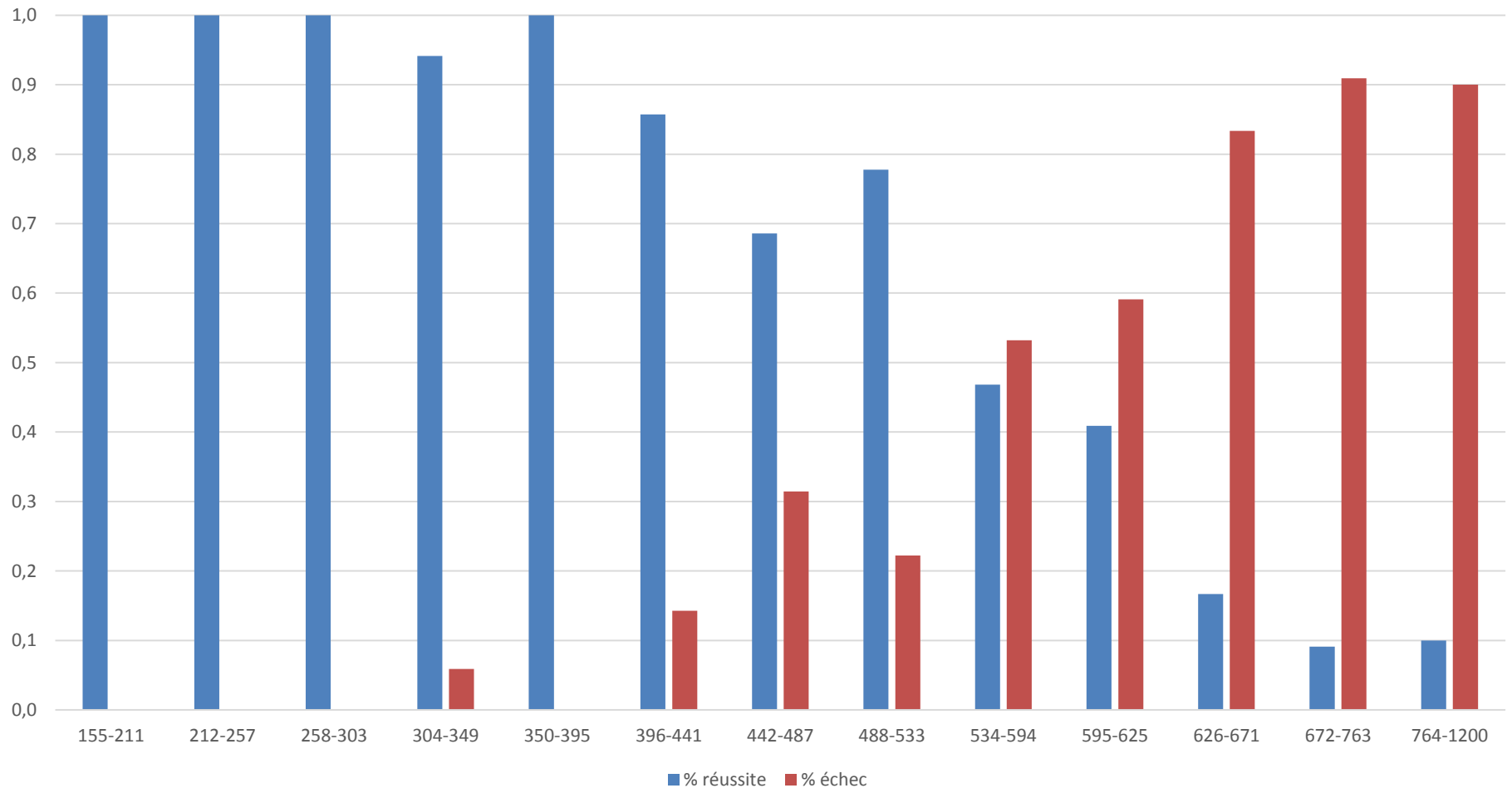
En fonction de son rang de classement en médecine en S1



Réussite en médecine d'un doublant en fonction du classement en tant que primant en 2015



Réussite dans l'une des 6 filières en fonction du classement en tant que primant en 2015



Arrêté PACES 2016-2017

Bilan ECNi 2016

Conseil de Gestion du 21 Septembre 2016

Florence Canoui-Poitaine

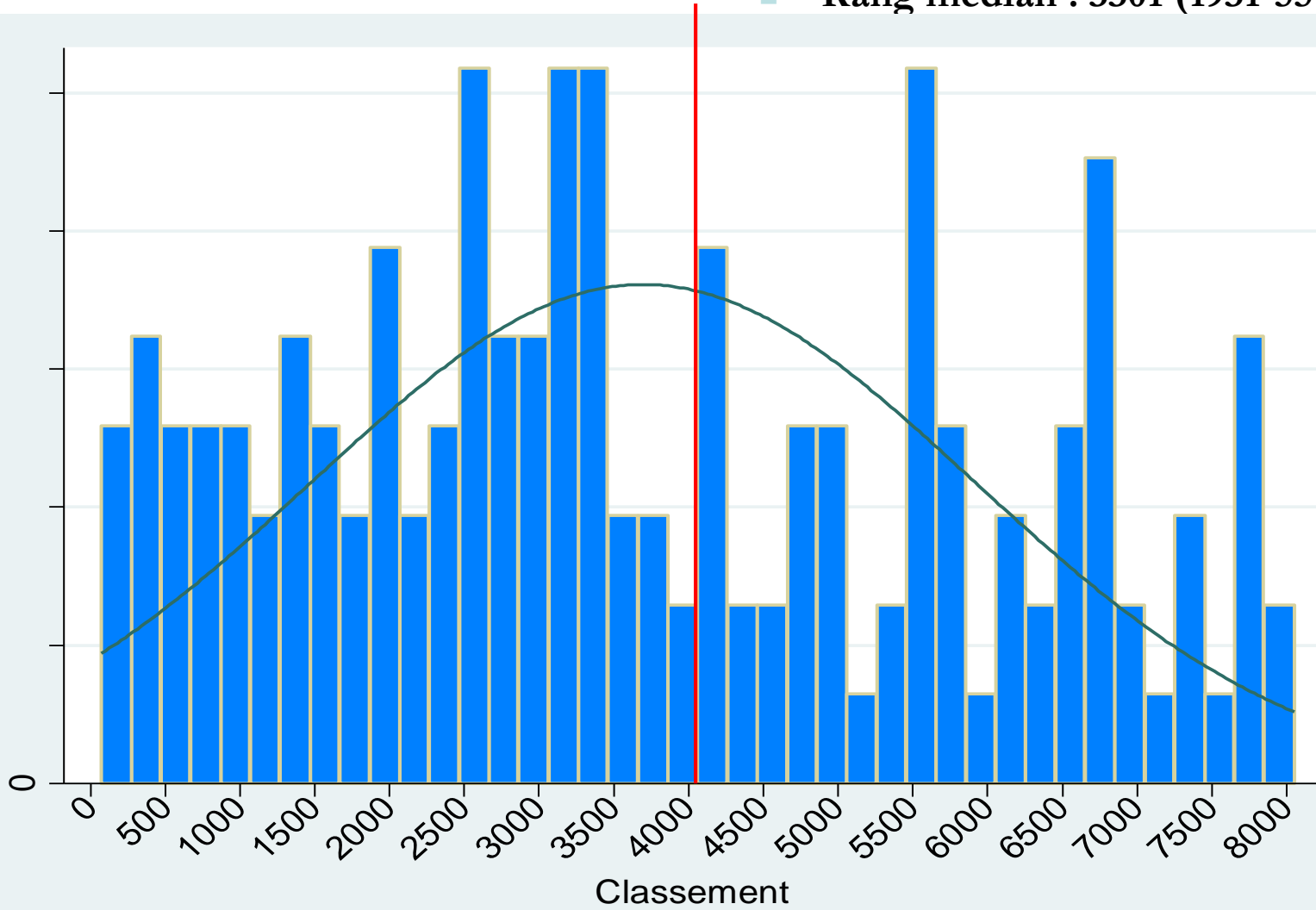
Orianne Wagner-Ballon



Distribution des rangs ECN 2016

UFR de Créteil

- 155 / 8 124 étudiants (148 et 7 internes/med étrangers)
- 111^{ème} au 8050^{ème} (7791)
- Rang médian : 3301 (1931-5545) (3260)



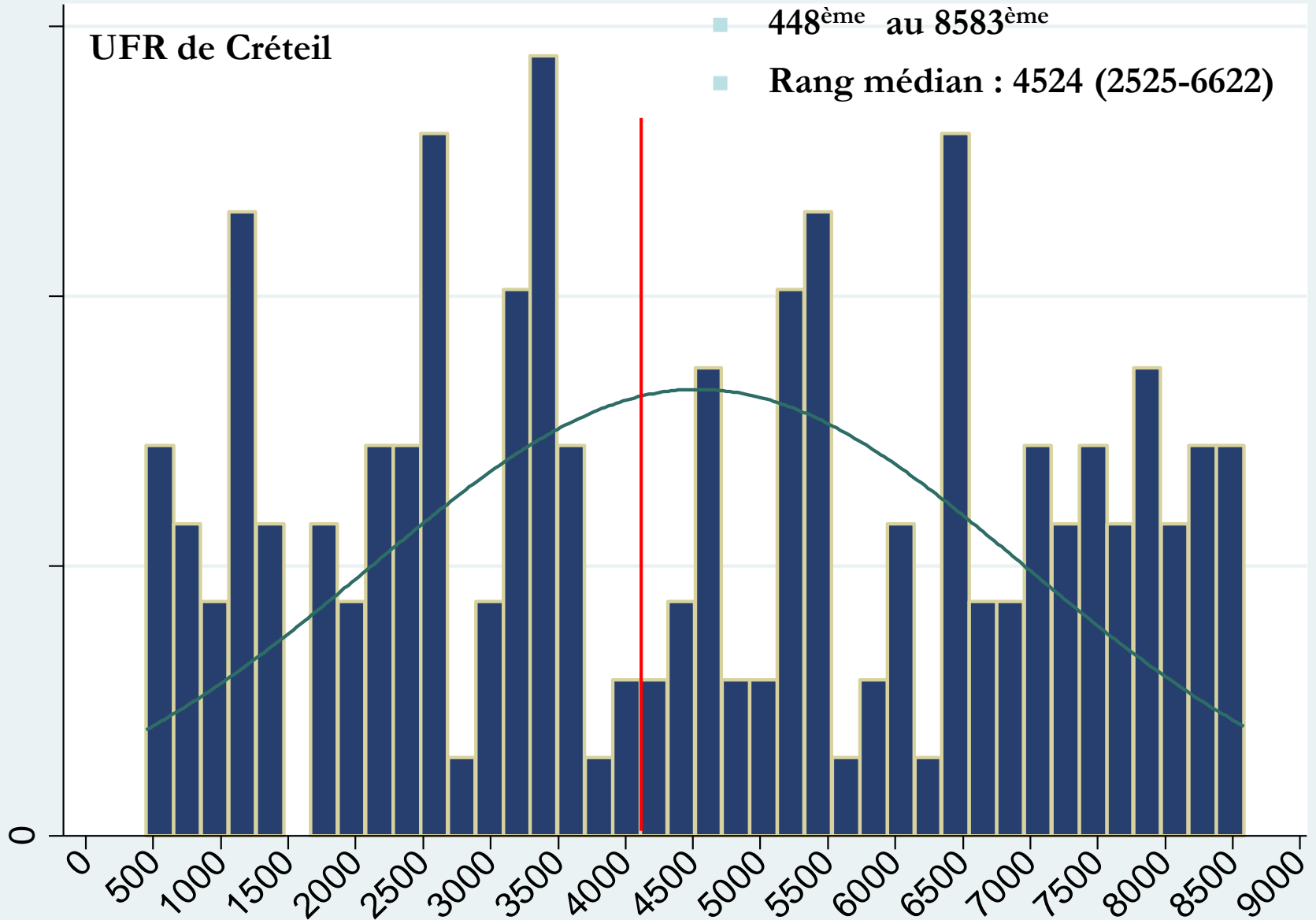
Distribution des rangs ECN 2015

■ 170 / 8 881 étudiants

■ 448^{ème} au 8583^{ème}

■ Rang médian : 4524 (2525-6622)

UFR de Créteil



CRETEIL : ECN 2013, 2014, 2015

2015

- 170 / 8 881
étudiants
- 448^{ème} au 8583^{ème}
- Rang médian :
4524 (2525-6622)

2014

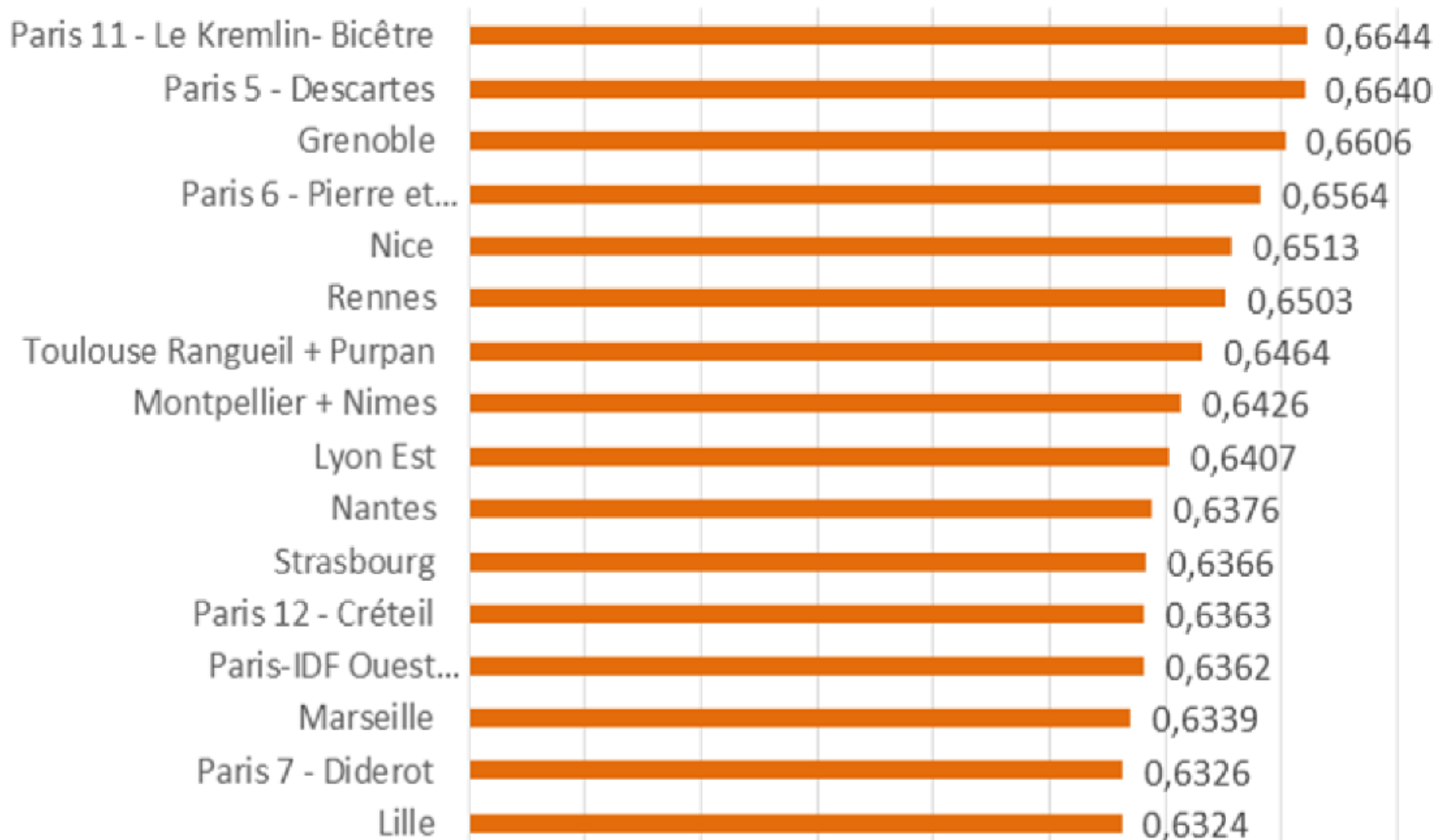
- 162 / 8 304
étudiant
- 22^{ème} au 8035^{ème}
- Rang médian :
2938 (1392-4729)

2013

- 164 / 8 001
étudiants
- 68^{ème} au 7844^{ème}
- Rang médian :
3633 (1901-5831)

ECNi2016	1-500	Top 500	501-1000	1001-1500	1501-2000	%<2000	Top 2000	2001-2500	2501-3000	% <3000	Top 3000
P11- KB	9.17	7	10	10	13.3	42.47	2	8.33	9.17	59.97	1
P5- Descartes	13.42	1	11.58	9.74	8.95	43.69	1	8.42	7.63	59.74	2
Grenoble	9.89	5	11.54	10.44	8.79	40.66	3	5.49	12.09	58.24	3
P6 -UPMC	11.81	2	9.71	9.45	8.14	39.11	4	9.97	6.82	55.9	4
Nice	11.54	3	9.23	6.92	5.38	33.07	6	11.54	8.46	53.07	5
Rennes	9.36	6	8.87	5.91	8.37	32.51	7	7.39	5.42	45.32	6
Toulouse	6.96	10	10.62	10.26	10.26	38.1	5	6.59	8.79	53.48	7
Montpellier											
Nimes	7.96	9	7.96	7.08	9.29	32.29	8	7.52	7.08	46.89	8
Lyon Est	8.38	8	8.12	5.76	8.64	30.9	9	6.54	7.33	44.77	9
P12 -Créteil	7.1	11	5.81	5.81	7.74	26.46	13	6.45	10.32	43.23	10
Marseille	11.42	4	6.13	6.96	5.29	29.8	10	6.41	6.96	43.17	11
Nantes	5.94		5.94	7.31	7.31	26.5	12	8.68	5.94	41.12	12
Lille	6.81		5.87	8.22	5.87	26.77	11	5.73	6.3	38.8	13
Strasbourg	4.81		5.77	6.25	9.13	25.96	11	7.21	5.29	38.46	14




Classement par les Index de Performance



Source: Quinton & Rivière, CRAME, Université de Bordeaux, septembre 2016

Analyse docimologique ECNi 2016

Source: Quinton & Rivière, CRAME, Université de Bordeaux, septembre 2016

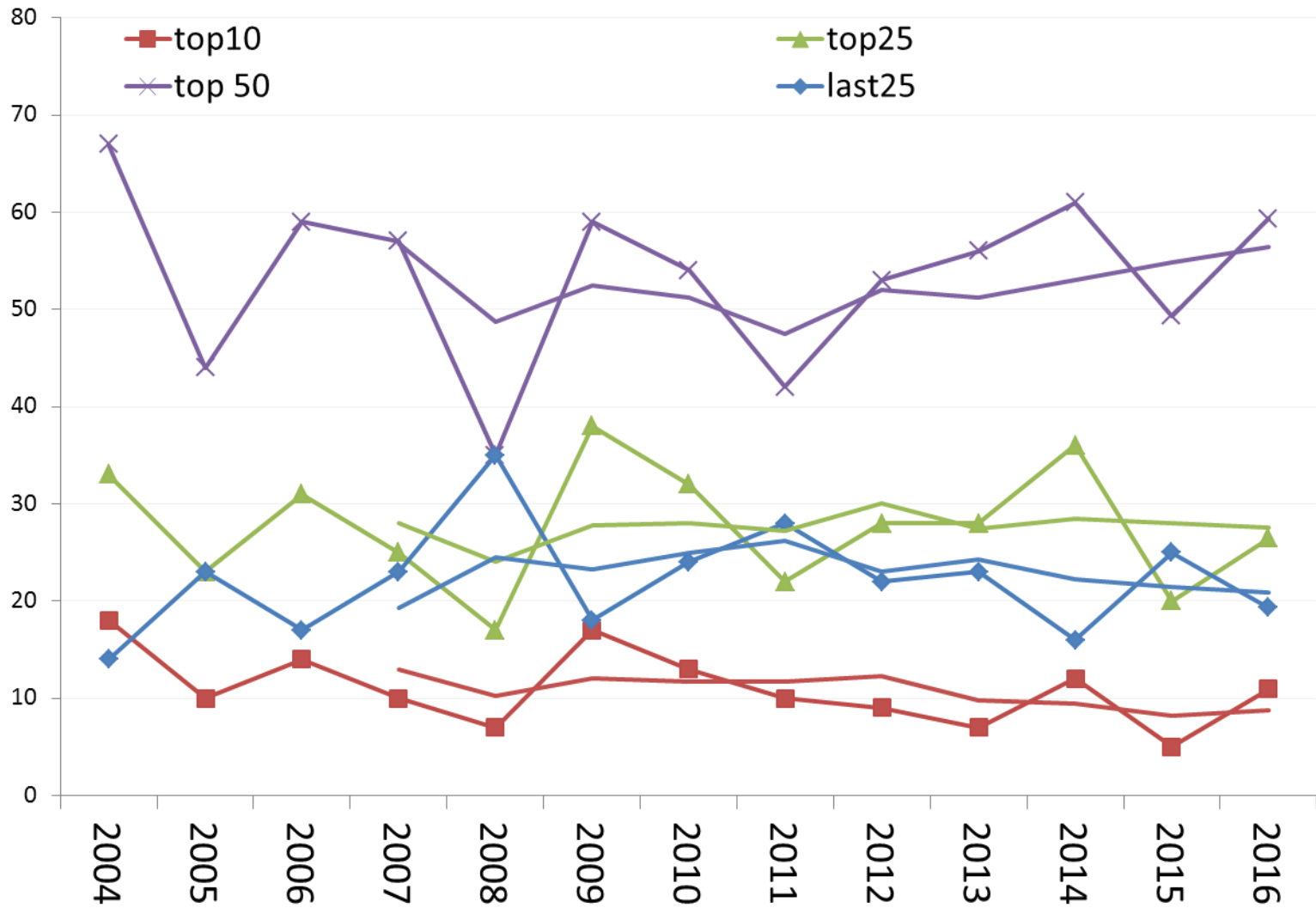
- 18 DCP (15 QRM) – 1 annulé , 120 QRM (QI) et 2 articles
 - Pertinence, Difficulté, Niveau (2^{ème} cycle vs spé) et Niveau cognitif (mémoire vs raisonnement)
 - 1/4 des QS des DCP et des QI discutables ou non pertinentes
 - 1/2 des QS de type mémoire seule
-  Diminuer à 10 QS les DCP
 -  Augmenter de 6 DCP
 -  QI : mini-vignettes cliniques

Discrimination ECNi 2016

Source: Quinton & Rivière, CRAME, Université de Bordeaux, septembre 2016

- Index de discrimination : Ecart de points entre 2 rang consécutif
 - 3.18 entre le major et le 200^{ème}
 - 0.72 entre le 200^{ème} et le 500^{ème}; 0.8 entre le 500 et le 1000^{ème}
 - 0.26 entre le 1000^{ème} et le 7000^{ème} = 6000 étudiants classés sur 1500 points**
- Index de discrimination : DCP > QI > LCA

Evolution



Conclusion

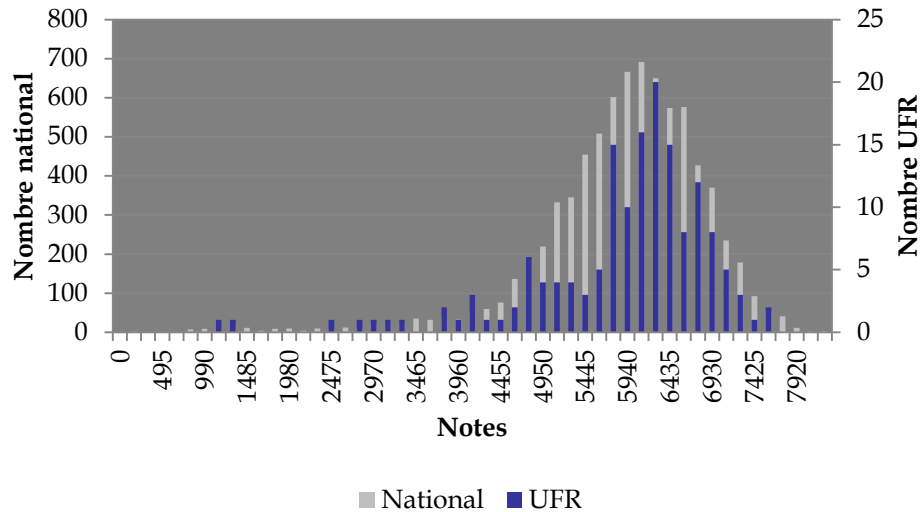
- Bonne année
- De bons et des très bons étudiants : 26.5% dans le top 25 et 11% dans le top 10
- Augmentation continue du %age d'étudiants dans le top 50 depuis 2012
- Baisse du %age d'étudiants dans le last25
- Mise en place des modules en 2011-12 et des séances interactives en 2015

ECNi test mars 2016

ECNi juin 2016

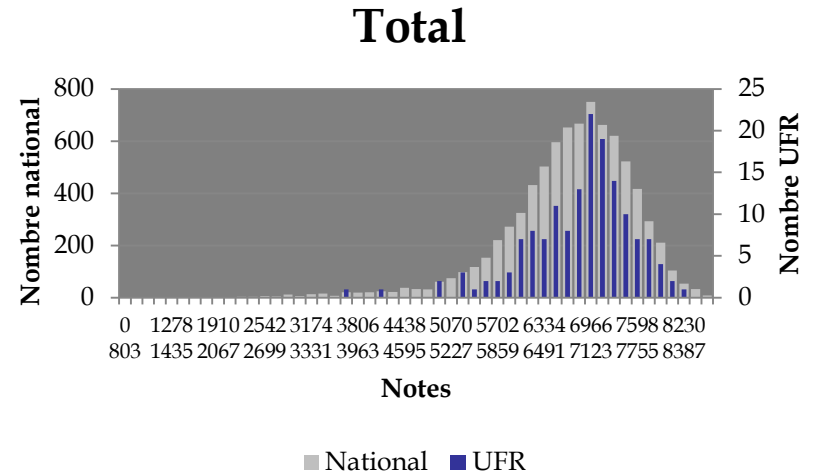
Histogrammes comparés: notes UFR vs notes nationales

Total avec LCA



Histogrammes comparés: notes UFR vs notes nationales

Total

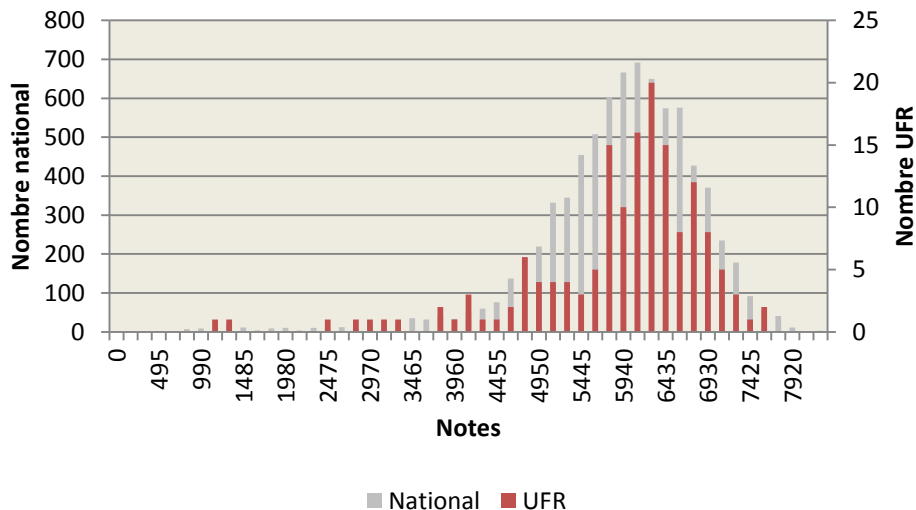


Epreuves	Note moyenne (candidats présents)		Notes extrêmes (candidats présents)				Ecart type (candidats présents)		Rangs extrêmes (classement national)	
	National	UFR	National		UFR		National	UFR	UFR	
			min	max	min	max			min	max
Total avec LCA (/10800)	5794.50	5794.17	0.00	8220.03	1123.48	7446.83	1007.41	1080.25	97	7858

Epreuves	Note moyenne (classés et présents)		Notes extrêmes (classés et présents)				Ecart type (classés et présents)		Rangs extrêmes (classement national)	
	National	UFR	National		UFR		National	UFR	UFR	
			min	max	min	max			min	max
DCP	4898.77	4970.44	803.60	6230.92	2726.18	5900.81	596.39	507.77	non applicable	non applicable
QI	1255.60	1293.62	307.80	1843.20	595.80	1657.80	209.95	184.27	non applicable	non applicable
LCA	602.55	627.45	147.60	885.60	306.00	842.40	100.16	92.93	non applicable	non applicable
Total	6756.54	6891.50	803.60	8702.68	3669.38	8292.99	866.36	740.31	74	8050

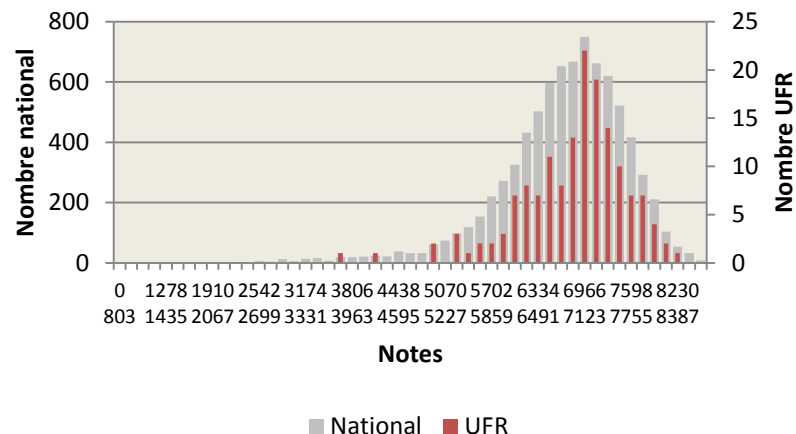
Histogrammes comparés: notes UFR vs notes nationales

Total avec LCA



Histogrammes comparés: notes UFR vs notes nationales

Total



Epreuves	Note moyenne (candidats présents)		Notes extrêmes (candidats présents)				Ecart type (candidats présents)		Rangs extrêmes (classement national)	
	National	UFR	National		UFR		National	UFR	UFR	
			min	max	min	max			min	max
Total avec LCA (/10800)	5794.50	5794.17	0.00	8220.03	1123.48	7446.83	1007.41	1080.25	97	7858

Epreuves	Note moyenne (classés et présents)		Notes extrêmes (classés et présents)				Ecart type (classés et présents)		Rangs extrêmes (classement national)	
	National	UFR	National		UFR		National	UFR	UFR	
			min	max	min	max			min	max
DCP	4898.77	4970.44	803.60	6230.92	2726.18	5900.81	596.39	507.77	non applicable	non applicable
QI	1255.60	1293.62	307.80	1843.20	595.80	1657.80	209.95	184.27	non applicable	non applicable
LCA	602.55	627.45	147.60	885.60	306.00	842.40	100.16	92.93	non applicable	non applicable
Total	6756.54	6891.50	803.60	8702.68	3669.38	8292.99	866.36	740.31	74	8050

ECN 2015 CRÉTEIL / AUTRES FACS

- % < 2000 : 17% (21^{ème}) – Tableau des 10 premiers
- % < 3000: 30% (21^{ème})
- % < 4000: 44% (19^{ème})

Classement UFR	<2000 (%)	Rang UFR
Nice	41	1
P5	38	2
P6	38	3
Montpellier	37	4
grenoble	36	5
UVSQ	35	6
lyon sud	34	7
lyon est	33	8
Toulouse R	32	9
KB	27	10



**FACULTÉ
DE MÉDECINE**

Campagne d'emplois BIATSS – Enseignants

Année 2017

Demandes d'emplois BIATSS

15 demandes (6 IMRB – 9 Faculté)

- 3 Créations :
 - 2 demandes pour les équipes de l'IMRB
 - 1 demande pour la scolarité

- 12 Ouvertures de concours :
 - 8 résorptions de précarité
 - 4 promotions d'agents

Demandes de postes BIATSS

priorité	Type demande	Emplois demandés		
		Corps	intitulé du poste <i>(Joindre la fiche de poste)</i>	Affectation
1	Résorption précarité	IGR	Ingénieur en techniques biologiques	IMRB Equipe 8
2	Création	TECH	Technicien en gestion administrative	Scolarité
3	Résorption précarité	IGR	Ingénieur en techniques biologiques	IMRB Equipe 16
4	Promotion	TECH	Technicien métiers du son et de l'image	Cellule TICE
5	Création	IGE	Ingénieur en techniques biologiques	IMRB Equipe 15
6	Résorption précarité	IGE	Ingénieur d'études en animation et ingénierie en formation continue	DUFMC
7	Création	TECH	Technicien en sciences de la vie, de la terre et biotechnologies	IMRB Plateforme NGS

Demandes de postes BIATSS

Priorité	Type demande	Emploi demandé		
		Corps	Intitulé du poste <i>(Joindre la fiche de poste)</i>	Affectation
8	Promotion	ASI	Assistant ingénieur gestion administrative	Direction
9	Résorption précarité	TECH	Technicien en élevage et production animale	IMRB Animalerie
10	Résorption précarité	TECH	Technicien en gestion administrative	DUFMC
11	Résorption précarité	TECH	Technicien en gestion administrative	IMRB
12	Promotion	ASI	Assistant ingénieur Gestion administrative	Scolarité
13	Résorption précarité	ADTRF	Opérateur de maintenance	Technique
14	Résorption précarité	ADTRF	Adjoint métier du son et de l'image	TICE

Demandes de postes BIATSS

		Emploi demandé		
Priorité	Type demande	Corps	Intitulé du poste <i>(joindre la fiche de poste)</i>	Affectation
15	Promotion	TECH	Technicien en gestion administrative	Scolarité

Demande de CDIisation

		Emploi demandé		
Priorité	Type demande	Corps	Intitulé du poste <i>(joindre la fiche de poste)</i>	Affectation
	Résorption précarité	ASI	Assistant technique maintenance et travaux immobiliers	IMRB

Demandes de création/renouvellement d'emplois Enseignants

Classement	Type de demande	Intitulé du poste
1	Création	Biochimie et biologie moléculaire
2	Repyramidage	MAST > PAST Formation Paramédicale (D. LETOURNEAU)



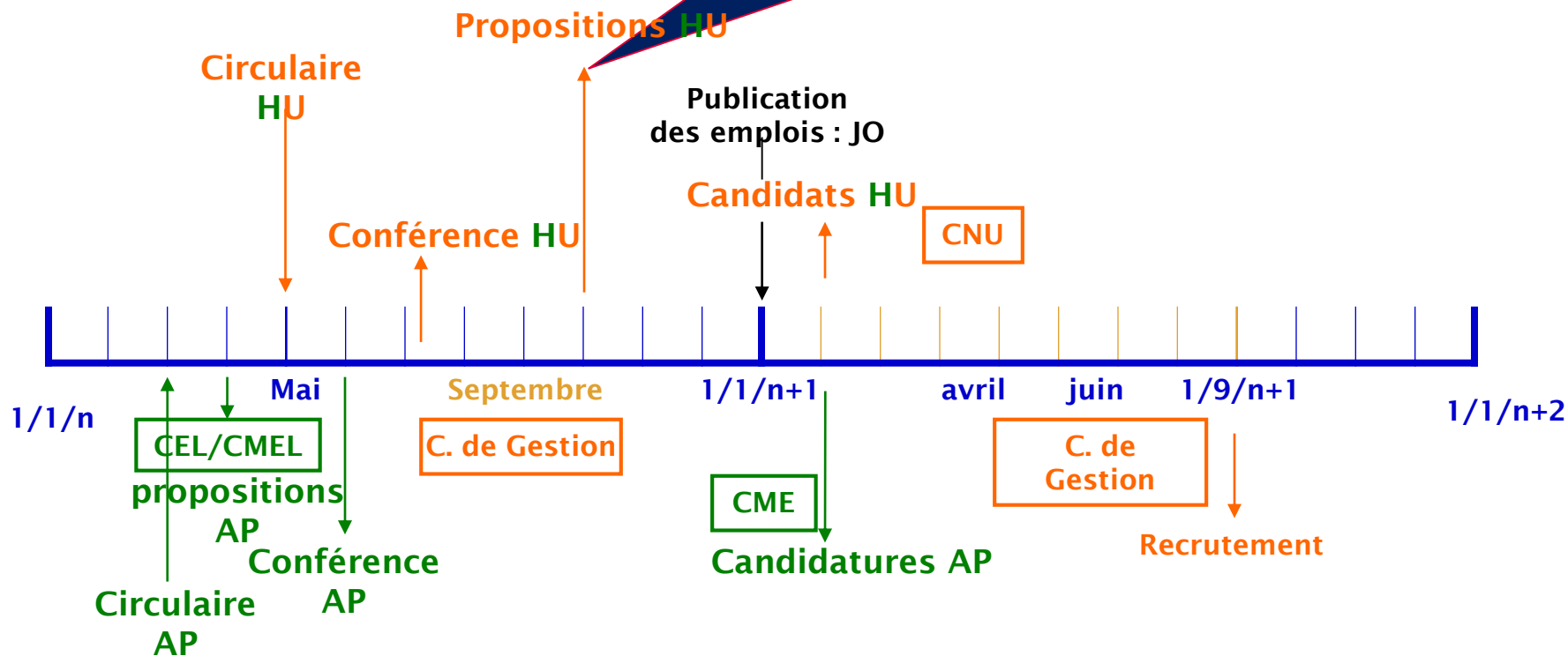
**FACULTÉ
DE MÉDECINE**

Révision des effectifs 2017

1 Procédure de révision des effectifs HU : les étapes

Calendrier de la Révision des Effectifs PU-PH et MCU-PH

Nous en sommes là



* Calendrier PHU : décalé 6 mois plus tôt

Les étapes

Prospective présentée au conseil de gestion en décembre 2015

GPHU : audition des candidats aux emplois PU-PH, MCU-PH et PHU

Conseils restreints + CCM

Conférence Hospitalo-Universitaire

PU-PH propositions 2017

	DISCIPLINES	SUPPORT UTILISÉ
1	GYNÉCOLOGIE OBSTÉTRIQUE	Retraite Anatomie Pathologique
2	SANTÉ PUBLIQUE	Repyramidage poste MCU-PH
3	IMMUNOLOGIE	Poste libéré par démission
4	NEUROCHIRURGIE	Poste libéré par renoncement à intégration
5	CHIRURGIE THORACIQUE ET CARDIO-VASCULAIRE	Repyramidage poste MCU-PH De Paris 5

MCU-PH propositions 2017

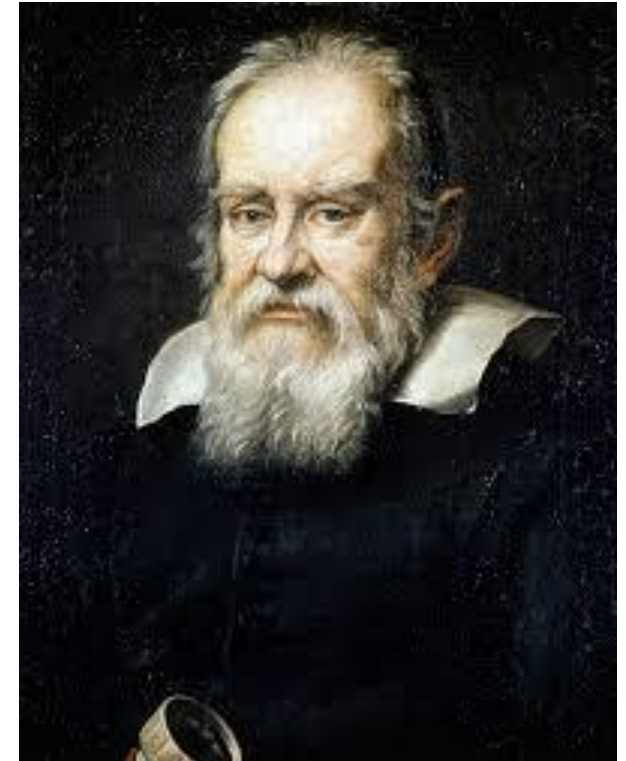
	DISCIPLINES	SUPPORT UTILISÉ
1	HÉMATOLOGIE TRANSFUSION	Emploi MCU libéré par concours PUPH
2	IMAGERIE MÉDICALE	Retraite Histologie-Embryologie
3	PHARMACOLOGIE CLINIQUE	Retraite Physiologie
4	RÉANIMATION MÉDICALE	Emploi MCU-PH libéré par mutation
5	BACTERIOLOGIE <u>VIROLOGIE</u>	Retraite Histologie
6	<u>BACTÉRIOLOGIE</u> VIROLOGIE	Emploi MCU libéré par concours PUPH

PHU 2017 propositions

	Disciplines	Support utilisé
1	GASTRO ENTÉROLOGIE	Emploi PHU libéré par concours MCUPH
2	RHUMATOLOGIE	Emploi PHU libéré par concours PUPH
3	CHIRURGIE PLASTIQUE	Emploi PHU libéré par concours PUPH

Collegium Galilée

Objectifs 2016-2017



Missions du Collegium

- Soins
- Recherche
- Enseignement
- CLIP Galilée
- Événements scientifiques
- Universitarisation des GHT

Soins

- Institut de Dermatologie de l'Est Parisien
- Visibilité des centres Maladies rares du Collégium
 - Complémentarité de disciplines
 - Complémentarité Pédiatrie/Adultes
- Organisation du Territoire de Santé de l'Est-Parisien
 - Intégration des GHT dans la Gouvernance du Collégium
 - Interlocuteur de l'ARS

Recherche

- Liens historiques
- Convergence d'intérêt
- Relations internationales
- Exemples
 - Neurofibromatoses
 - Mondor (NF1)
 - Pitié-Salpêtrière (NF2)
 - ENS
 - UCLA
- Appel d'offres GRC

Enseignement

- Compétence clinique
- Préparation de l'ECN
 - Collège des Doyens de l'Ile de France

Conseil de faculté 21 septembre 2016

DUFMC Département Universitaire de Formation Médicale Continue UFR de Médecine

Demande de renouvellement du DIU de Prise en charge de l'infection par le VIH

Responsable : Professeur Jean-Daniel Lelièvre

Coordinateur pédagogique : Dr Sébastien Gallien

Objectif pédagogique : former des praticiens à la prise en charge des patients infectés par le virus de l'immunodéficience humaine. un tel enseignement reste nécessaire en raison de l'évolution très rapide des traitements et des méthodes biologiques de suivi des patients.

Public visé : l'ensemble des acteurs de santé participant à la prise en charge médicale des patients porteurs du VIH : médecins généralistes et futurs praticiens, spécialistes libéraux ou hospitaliers, biologistes, pharmaciens et dentistes.

Offre Ile de France : Les DU antérieurs ou existants des Universités Paris V, VI, XI et XII, qui s'adressaient au même large public avec les mêmes objectifs, ont choisi de se regrouper en un nouveau diplôme interuniversitaire, pour assurer cette formation à l'échelle de la région IDF.

En chiffres...

Formation initiale : 511,10 €

Formation continue auto-financement : 1211,10 €

Prise en charge employeur : 1261,10 €

Effectif prévu : 20 candidats en FI, 20 candidats en FC

Périodicité : octobre/avril

Volume horaire : 100h dont 12h en travaux pratiques

Conseil de faculté 21 septembre 2016

DUFMC Département Universitaire de Formation Médicale Continue UFR de Médecine

La rentrée du DUFMC.

Quelques chiffres...

41 CU/DU/DIU (dont 3 nouveautés : DIU d'infirmière de santé au travail, DU de chirurgie valvulaire réparatrice et DIU de manifestations dermatologiques des maladies systémiques en e-learning),

4 capacités (Evaluation et traitement de la douleur, Gériatrie, Médecine de catastrophe, Technologie transfusionnelle), dont deux seulement ont une réelle activité,

3 Masters : Neuromoteur*, Gestion des risques associés aux soins* et sciences chirurgicales (rattaché au DUFMC pour des raisons de législation sur les stages),

2 partenariats entreprises : EFS et Air France (CA commun d'environ 120 K€),

Environ 1000 stagiaires, 2/3 FC, 1/3 FI.

Prévisionnel pour 2017, environ 900 K€, en comptant avec les activités actuelles.

*créations 2015/16

Développer la formation médicale continue...

- Mise à jour des **tarifs** de nos formations en adéquation avec le marché (tarifs trop bas), analyse et correction de la répartition des dépenses et recettes des CU/DU/DIU,
- **Création** de nouvelles formations
- Amélioration du système de **rotation des DIU** et du suivi
- Simplification et amélioration du **circuit des inscriptions**,
- **Suivi qualitatif** des stagiaires,
- **Innovation pédagogique** (modalités d'enseignement, qualité des supports, évaluation des enseignements....)



Mais également....

Le DPC :

L'ANDPC (anciennement OGDPC) est l'agence nationale en charge du financement de formations des professionnels de santé par profession, selon un plan triennal ainsi que des orientations nationales. Reprise de l'activité DPC prévue en 2017. Des décrets sont en attente de parution suite à la nouvelle organisation de l'ANDPC.

Restructuration de certaines formations afin de proposer une offre DPC cohérente.

Contribution numérique;

Notre Université va moderniser son enseignement, et en particulier, l'offre destinée aux professionnels. Différents projets sont en réflexion.

Utiliser et développer ces ressources supposent un financement : proposition d'une contribution financière de 5% prélevée sur le CA des CU/DU/DIU.

Scoop du jour!

21 septembre 2016

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 20 sur 88

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 14 septembre 2016 relatif aux critères d'enregistrement des organismes ou structures qui souhaitent présenter des actions de développement professionnel continu auprès de l'Agence nationale du développement professionnel continu et à la composition du dossier de présentation des actions

NOR : *AFSH1626038A*

La ministre des affaires sociales et de la santé,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles R. 4021-24 et R. 4021-25 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 2015-1404 du 5 novembre 2015 relatif au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique, notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2016-942 du 8 juillet 2016 relatif à l'organisation du développement professionnel continu des professionnels de santé,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Tout organisme ou structure, quel que soit son statut, qui présente des actions dans le cadre des orientations définies à l'article L. 4021-2 du code de la santé publique, doit être préalablement enregistré auprès de l'Agence nationale du développement professionnel continu, conformément à l'article R. 4021-24 du code de la santé publique.